

C.P.E.S TREMEGE



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE

« TRÉMÈGE 2 » Pièce A

Déposée initialement en janvier 2024
Mise à jour en avril 2025

COMMUNE DE :

PAMIERS (09)

Signature et cachet du
Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte

SCOP ENZO & ROSSO
113 Boulevard de Limagette
15000 MURET - 05 34 45 19 48
CONTACT@enzo-rosso.fr
ENZO
ROSSO
ARCHITECTE

Demandeur

C.P.E.S TREMEGE

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« TREMEGE 2 »
COMMUNE DE PAMIEERS (09100)**

Architecte

Nathalie PERROT

Architecte D.P.L.G.

Cabinet d'architecture ENZO & ROSSO

113 Boulevard de Lamasquère, 31600 Muret

Tel : 05 34 46 19 48

COMPOSITION DU DOSSIER

1.	PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
2.	FORMULAIRE CERFA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE (N°13409*12)	5
3.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	7
3.1	FICHE D'IDENTITÉ	7
3.2	EXTRAIT KBIS DE LA C.P.E.S TREMEGE	8
4.	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE	9
4.1	ATTESTATION Q ENERGY FRANCE DE MAITRISE FONCIERE	9
4.2	LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONCERNÉS	10
4.3	AUTORISATION DE DEPOT	11
5.	(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE	13
5.1	PC1 – PLAN DE SITUATION 1/100 000ÈME	13
5.2	PC1 – PLAN DE SITUATION 1/25 000ÈME	15
5.3	PC1 – PLAN DE SITUATION 1/ 8 000 EME	17
6.	(PC2) PLANS DE MASSE	19
6.1	(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET GLOBAL AU 1/1 800 ÈME	19
6.2	(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/600 ÈME	21
6.3	(PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/600 ÈME	23
6.4	(PC2) PLAN DE LOCALISATION ENVISAGÉ AU RÉSEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/20 000 ÈME	25
6.5	(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES	27
7.	(PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET	29
7.1	(PC4) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	29
7.2	(PC4) PRÉSENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS	30
7.3	(PC4) NOTICE PAYSAGÈRE (PIÈCE C JOINTE)	34
7.4	(PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES	35
7.5	(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	37
7.6	(PC11) ÉTUDE D'IMPACT (PIÈCE B JOINTE)	39
	ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS AVANT DEPOT DU PC	40
	ANNEXE 2 : CADRE RÉGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	75
	CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	75
	ANNEXE 3 : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE (PC16-4)	79

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente pièce a été mise à jour à la suite des modifications mineures apportées au projet dans le cadre de l'instruction de demandes de PC déposées en janvier 2024. Les mises à jour apportées sont surlignées en jaune. Pour plus de précisions se référer à la pièce « *Addendum : Présentation des modifications mineures apportées au projet pendant la phase d'instruction et des mises à jour des pièces de demandes de PC* »

La société CPES Trémège développe un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pamiers, dans le département de l'Ariège. Le site du projet est localisé dans la partie nord du territoire communal, en bordure de l'autoroute A66, à proximité de la gare de péage et à environ 4,3 km du centre-ville de Pamiers.

Le projet « Trémège » permettra de coupler une activité de production d'énergie photovoltaïque à une activité agricole de pâturage alternant ovins et bovins, permettant d'améliorer l'autonomie alimentaire d'une exploitation ariégeoise qui pratique l'estive.

D'une superficie de **16,8 hectares**, le parc de **15,6 MWc** est séparé par une voie communale permettant l'accès à l'aire de l'autoroute. Le projet est donc constitué de deux unités foncières faisant l'objet de deux demandes de permis de construire portant sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol « Trémège ».

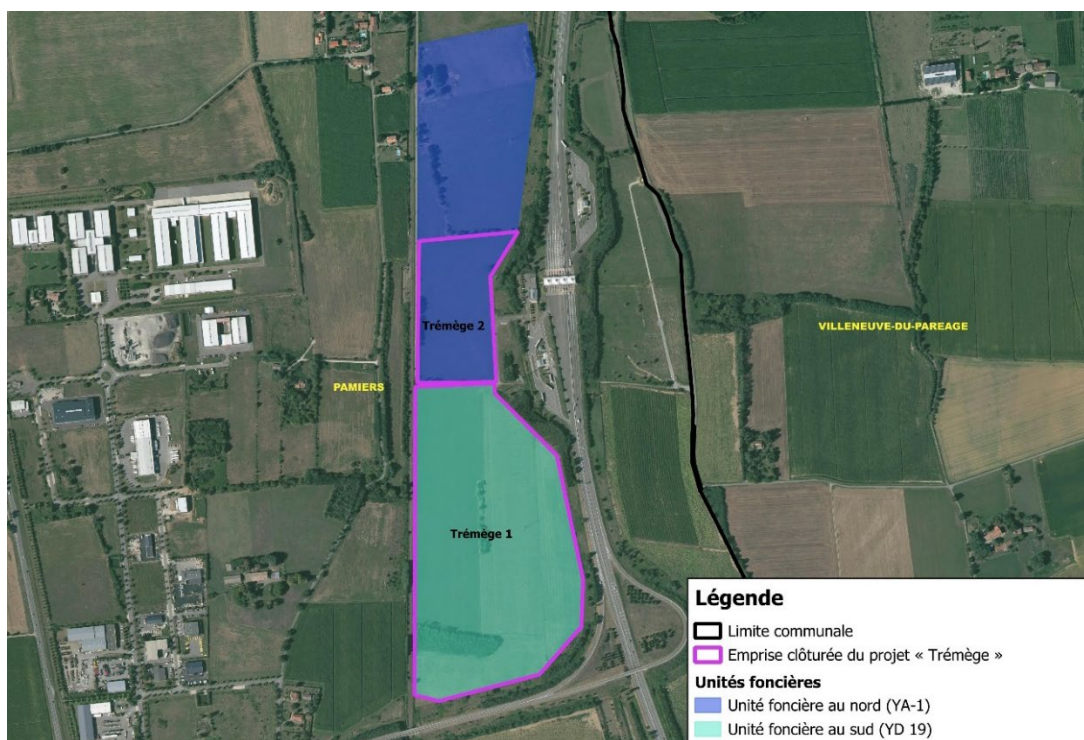
Les deux dossiers de demande de permis de construire sont répartis comme suit :

Unité foncière au sud :

Trémège 1 : Projet de centrale photovoltaïque au sol, compatible avec une activité de pâturage, localisé sur la parcelle YD-19 au sein de la commune de Pamiers.

Unité foncière au nord :

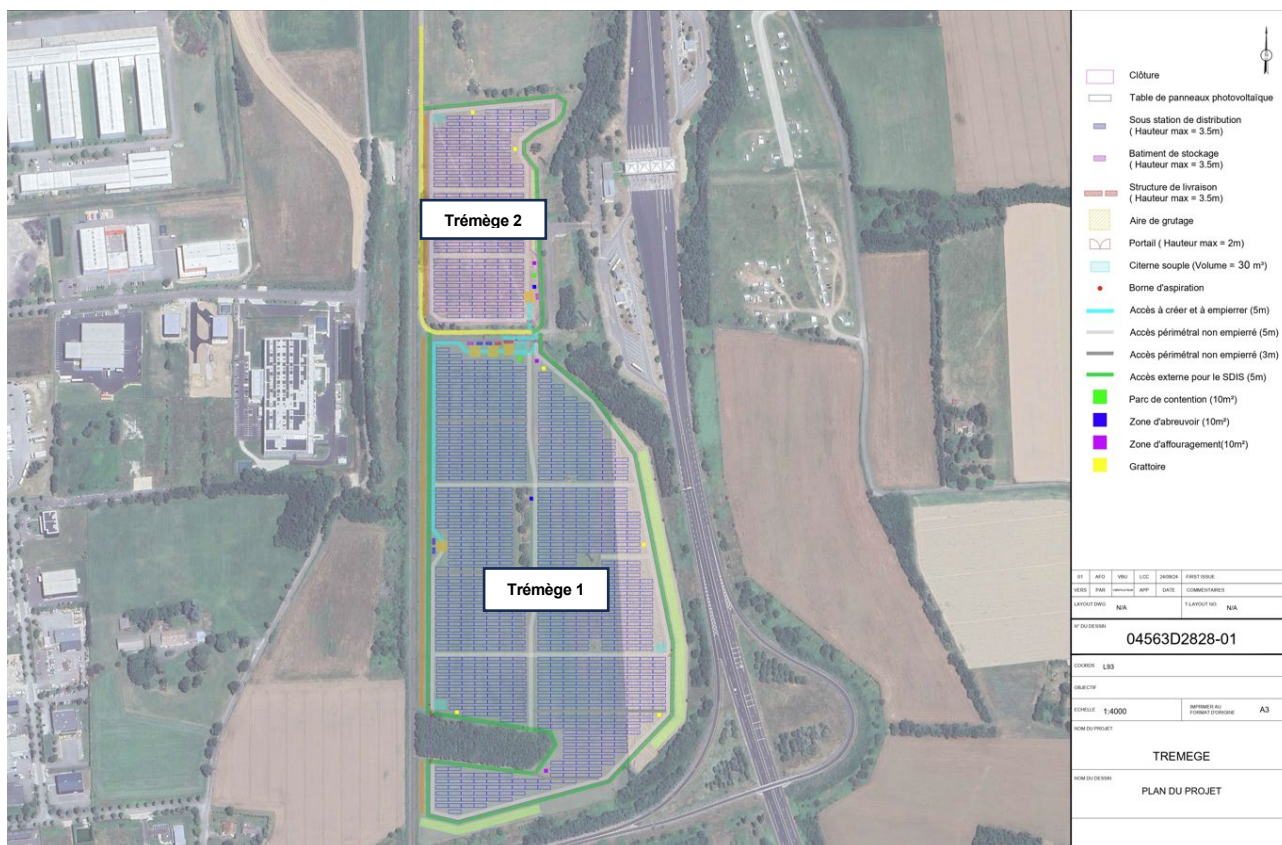
Trémège 2 : Projet de centrale photovoltaïque au sol, compatible avec une activité de pâturage, localisé sur une partie de la parcelle YA-1 au sein de la commune de Pamiers.



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente demande porte sur **Trémège 2**. Néanmoins, seule la délivrance des deux demandes de permis de construire portant sur les deux terrains précités permettra d'assurer la viabilité du projet. Les deux dossiers de permis de construire ont été déposés en ligne le même jour sur le site urbanisme de la commune de Pamiers.

La carte suivante présente le plan de masse du projet global « Trémège ».



2. FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE (N°13409*12)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
 déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,
 fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
 sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
 au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** ☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier										
La présente déclaration a été reçue à la mairie														
le / /														

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

CPES TREMEGE

CPES TREMEGE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 0 2 1 5 2 9 3 3 0 0 0 1 3

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

VARELA

Francisco

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI de Courtine

Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

qef-solaire @ qenergy.eu

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Q ENERGY France

Q ENERGY France

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 2 3 3 7 9 3 3 8 0 0 0 3 5

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

CHIN CHUC

Lindi Isabel

^[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 330 Voie : rue du Mourelet
 Lieu-dit : ZI de Courtine
 Localité : AVIGNON
 Code postal : 8 4 0 0 0 BP : Cedex :
Si cette personne habite à l'étranger :
 Pays : Division territoriale :
 Téléphone : 0 6 8 6 0 8 1 9 3 0 Indicatif pour le pays étranger :
 Adresse électronique :
 lindi.chinchuc @qenergy.eu

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].
Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :
 Lieu-dit : LIERES
 Localité : PAMIERS
 Code postal : 0 9 1 0 0

Références cadastrales^[4] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : Y A Numéro : 0 0 0 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 122077

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Lotissement☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre☐ Terrain de camping☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports☐ Aménagement d'un golf☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | <ul style="list-style-type: none">☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs<ul style="list-style-type: none">• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/>☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :<ul style="list-style-type: none">• Superficie en m² : <input type="text"/>• Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/>• Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
|--|---|

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

^[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

PERROT

Prénom :

NATHALIE

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

ENZO&ROSSO

Raison sociale

ENZO&ROSSO

N° SIRET

4 8 7 7 4 9 0 9 5 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)

SCOP SARL

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

PERROT

Prénom

Nathalie

Numéro : 113

Voie : BOULEVARD LAMASQUERE

Lieu-dit :

Localité : MURET

Code postal : 3 1 6 0 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S10731PC000385873

Conseil régional de l'ordre : Occitanie

Téléphone : 0 5 3 4 4 6 1 9 4 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact

@enzo-rosso.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol "Trémège" d'une puissance globale de 15,7MWc.

Le projet est constitué de deux unités foncières, la présente demande porte sur "Trémège 2", unité foncière au nord, d'une puissance de 3,25 MWc. Elle comporte les éléments suivants :

- Un bâtiment de stockage aux dimensions 7 m x 3m, d'une surface plancher de 21 m² ;
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Une description plus détaillée figure dans la pièce A (PC4 et PC5) et dans l'étude d'impact (Pièce B - PC 11).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 0

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 3250 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Vente sur le marché de l'électricité ou à un client final

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 3 dont individuels : 3 dont collectifs : 0

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social 3 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) 0 Prêt à taux zéro 0

Autres financements : 0

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez : 0

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : 0

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 3 2 pièces 3

3 pièces 3 4 pièces 3 5 pièces 3 6 pièces et plus 3

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 3 et au-dessous du sol 0

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☒ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		21				21
Surfaces totales (m²)		21				21

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14]

Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

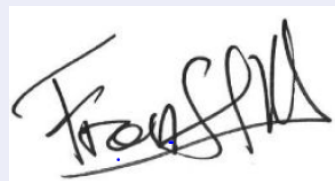
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- ☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- ☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[21] :

Conseil régional de l'ordre de :

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

[illegible]

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☒ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : C.P.E.S Trémège

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée, au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 902 152 933

Président : Q ENERGY France SAS - RCS AVIGNON 423 379 338

Représentée par son Directeur Général Délégué : M. Francisco VARELA

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : gef-solaire@qenergy.eu

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, Q ENERGY France SAS a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire Trémège.

La C.P.E.S Trémège est une filiale de Q ENERGY France S.A.S.

FICHE D'IDENTITE de Q ENERGY France S.A.A

Dénomination Sociale : Q ENERGY France S.A.S - **Nom Commercial :** Q ENERGY

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée S.A.S, RCS AVIGNON 507 635 894

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info@qenergy.eu

Q ENERGY France est détenue à 100% par Q ENERGY MÉDITERRANÉE et Q ENERGY MÉDITERRANÉE est détenue à 100% par la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE, qui est communément dénommée Q Energy Solutions.

La présentation de Q ENERGY France est disponible dans l'étude d'impact (Pièce B).

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la C.P.E.S Trémège

3.2 EXTRAIT KBIS DE LA C.P.E.S TREMEGE

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2021B01998

Code de vérification : YimUOaF01J
<https://kontrolle.infogreffe.fr/kontrolle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 25 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	902 152 933 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation	09/08/2021
Dénomination ou raison sociale	C.P.E.S. Trémège
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activités principales	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 09/08/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/10/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	RES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Immatriculation au RCS, numéro	423 379 338 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s)	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Date de commencement d'activité	01/07/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

[R423-1 du code de l'urbanisme]

4.1 ATTESTATION Q ENERGY FRANCE DE MAITRISE FONCIERE

C.P.E.S TREMEGE
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine
84000 AVIGNON

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Francisco VARELA, Directeur Général Délégué atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du projet de parc photovoltaïque de « Trémège » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Montpellier, le 14 décembre 2023



Francisco Varela
Directeur Général Délégué

4.2 LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie de la parcelle cadastrale (m ²)
Daniel BAYLE	YA	1	LIERES	122 077
TOTAL				122 077 m ²

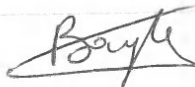
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Fait à Pamiers
Le 27/08/2020

Le Propriétaire

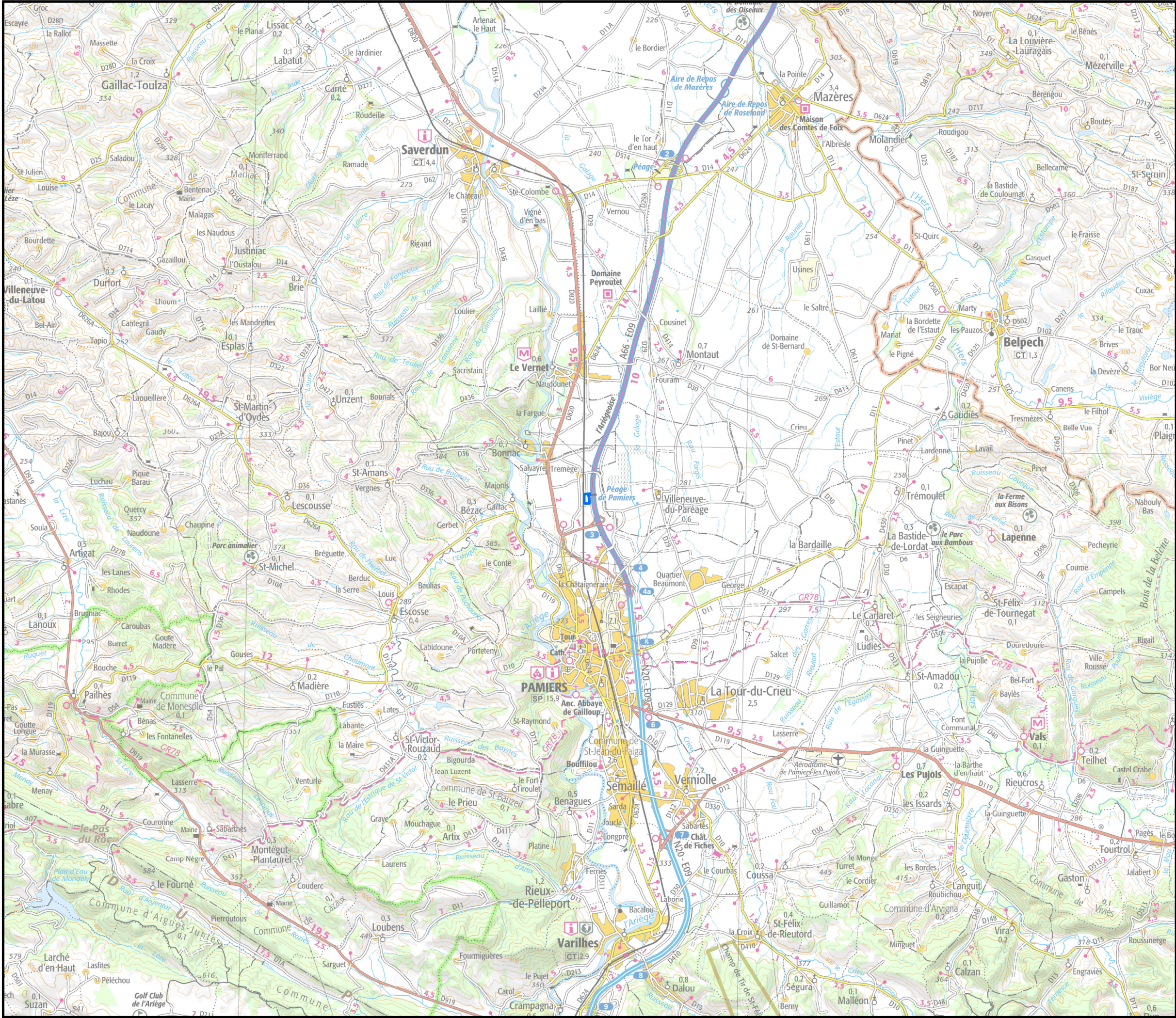
Nom : M. BAYLE Daniel

Signature :



5. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE

5.1 PC1 – PLAN DE SITUATION 1/100 000EME



Projet

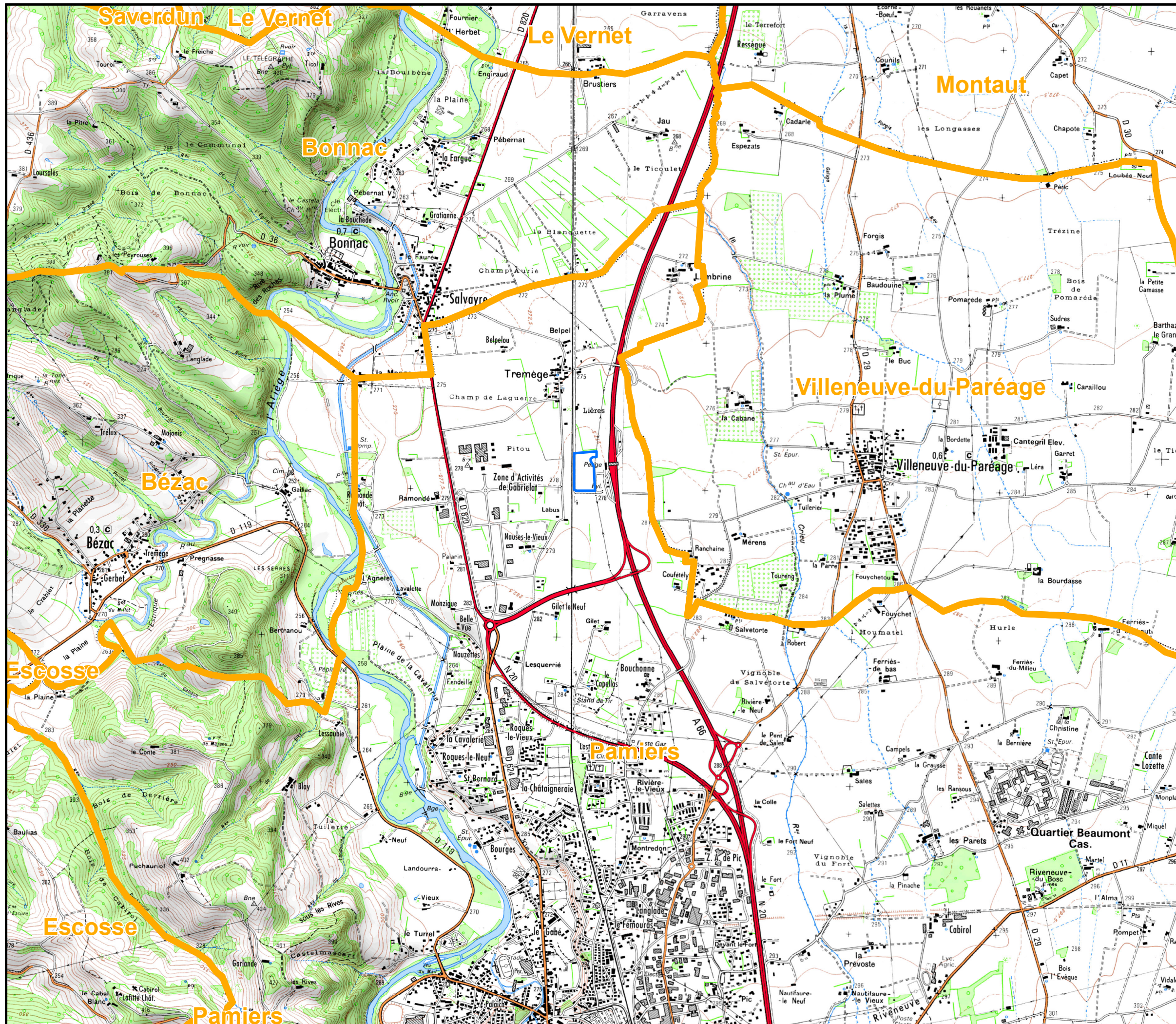


Source(s) : IGN



1	AFO	-	LCC	07/12/23	1ÈRE VERSION
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
04563D2809-01					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		Autre			
ECHELLE		1:100 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A3	
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC1 - PLAN DE SITUATION 1/100000					
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
			 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINET 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 info@qenergyfrance.eu		

5.2 PC1 – PLAN DE SITUATION 1/25 000EME



 Projet





SCOP ENZO & ROSSO
113 boulevard de Lamasquière
31600 MURET - 05 34 46 19 48
contact@enzo-rosso.fr
SIRET 481 715 441 00021
N° de TVA 510731
www.enzo-rosso.fr

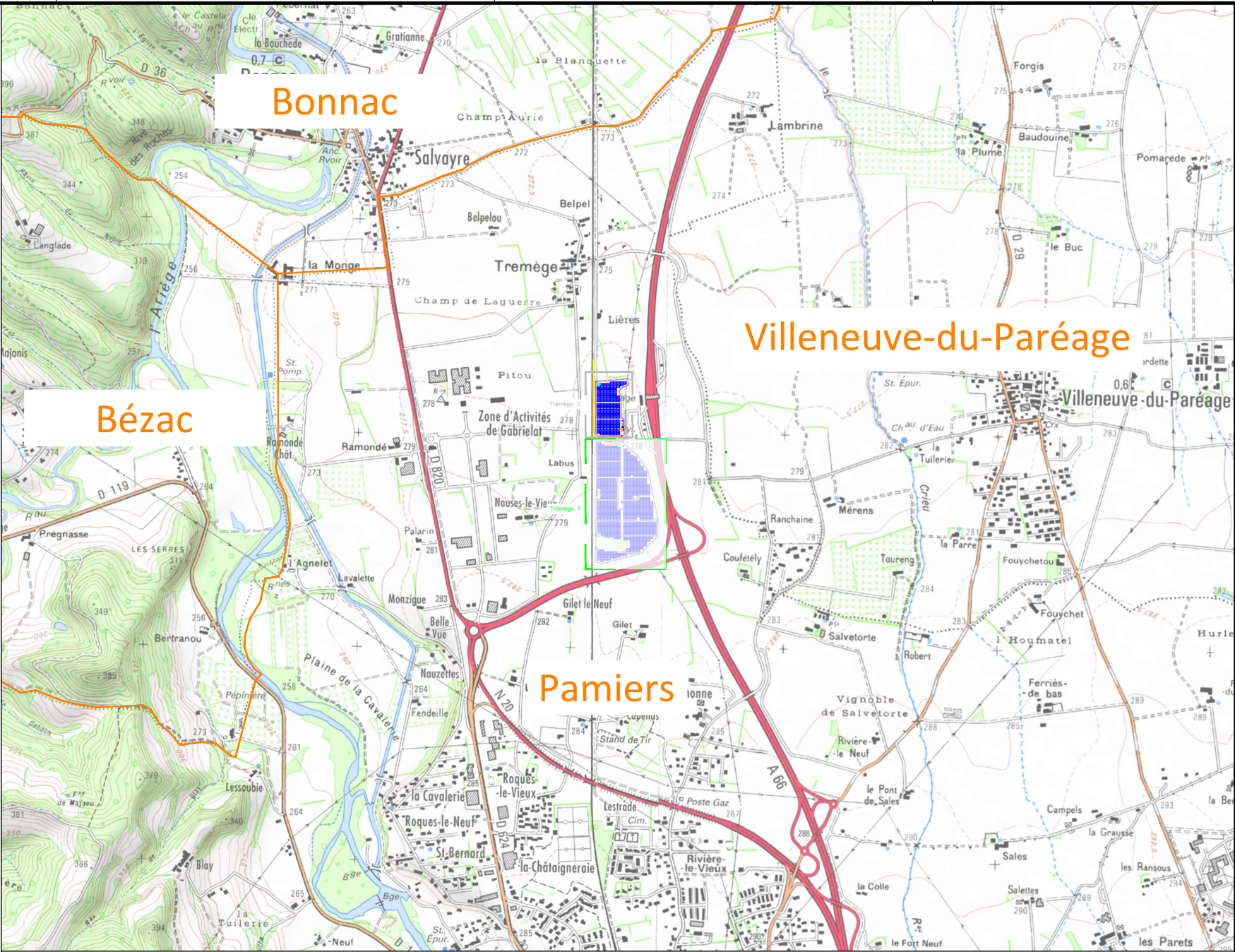
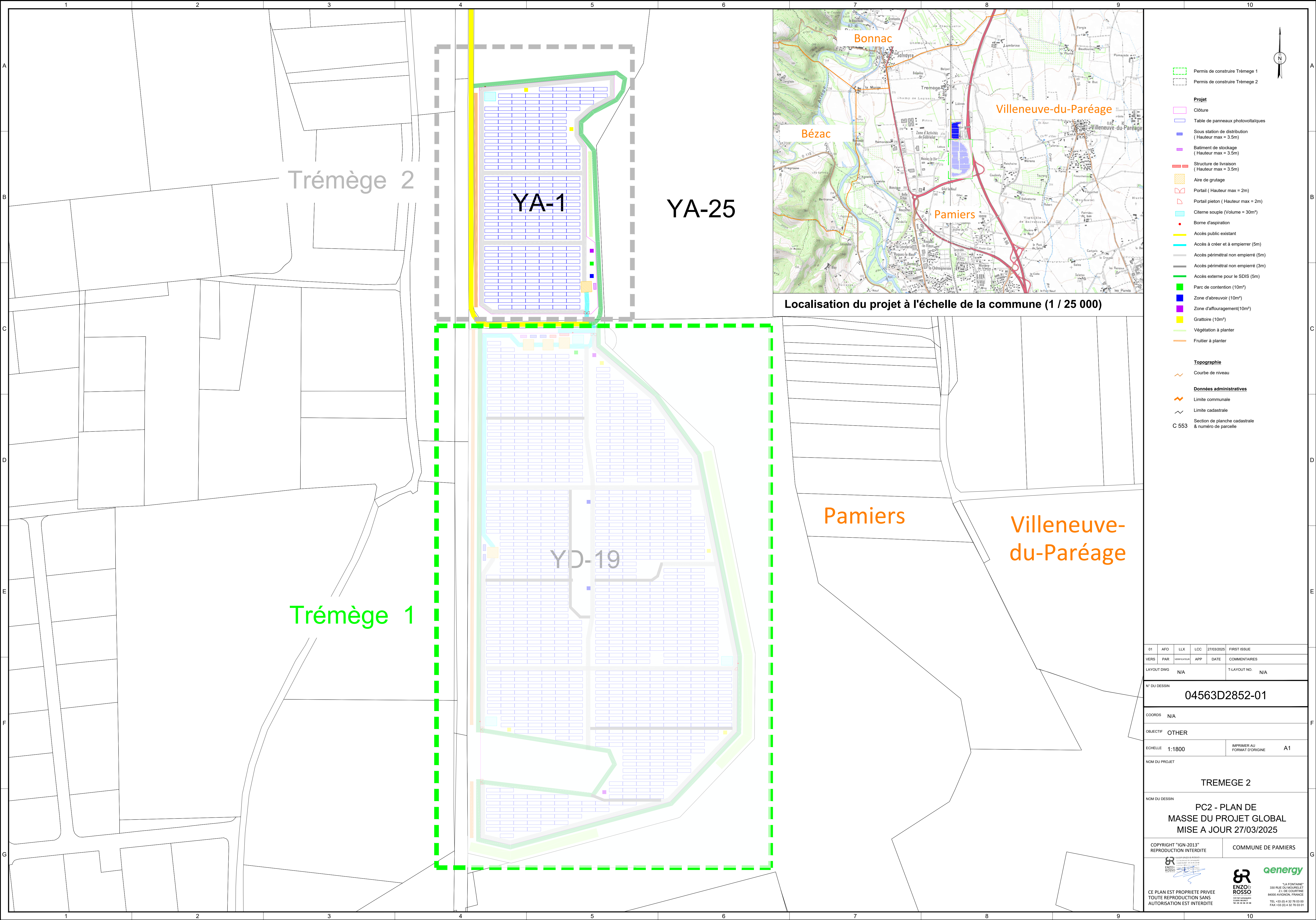
Source(s) : IGN

1	AFO	-	LCC	07/12/23	1ÈRE VERSION
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
04563D2810-01					
COORDONNEES					
RGF 1993 Lambert 93					
OBJECTIF					
Autre					
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A3	
NOM DU PROJET					
TREMÈGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC1 - PLAN DE SITUATION 1/25000					
CE PLAN EST PROPRIÉTÉ PRIVÉE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
			 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 info@qenergyfrance.eu		

5.3 PC1 – PLAN DE SITUATION 1/ 8 000 EME

6. (PC2) PLANS DE MASSE

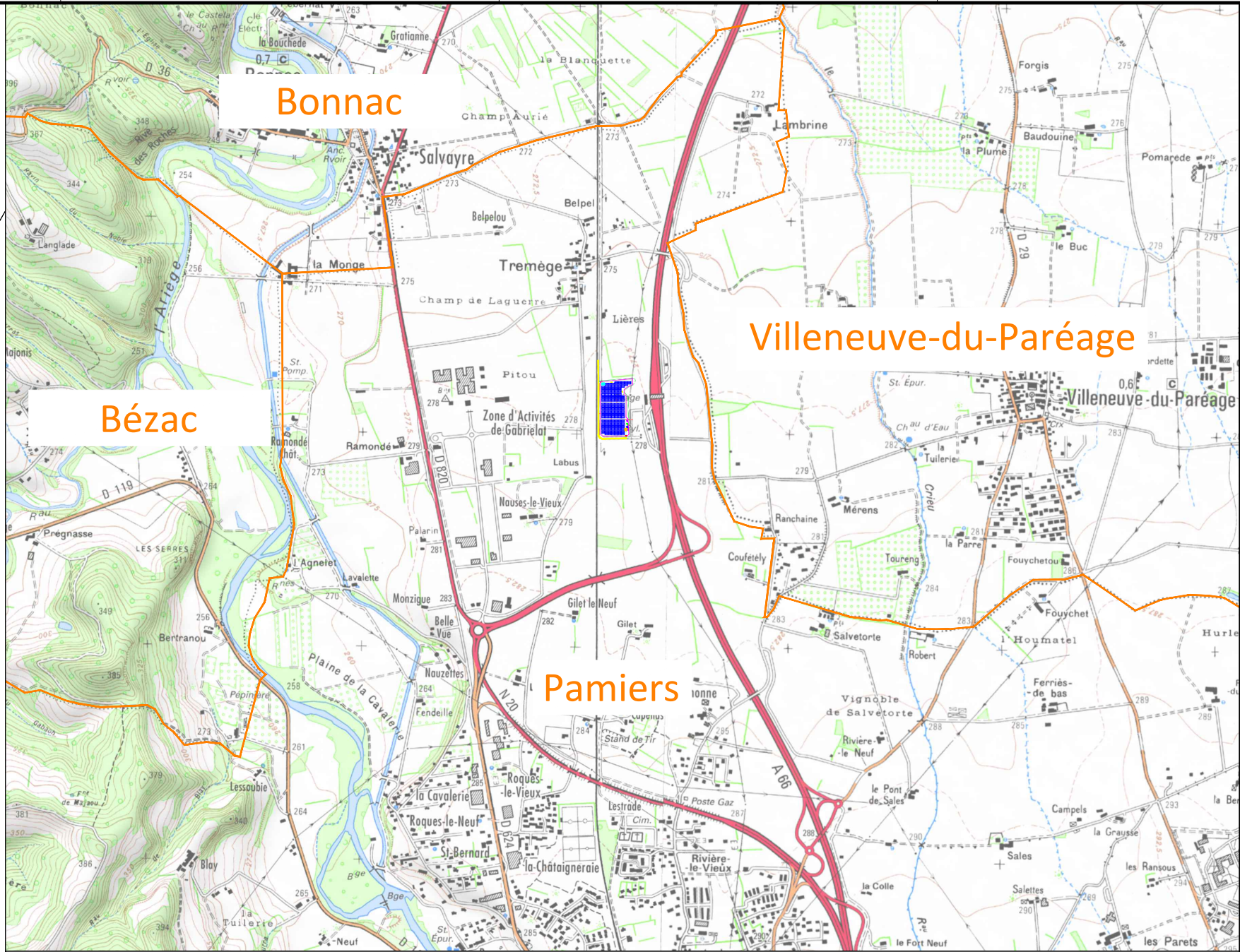
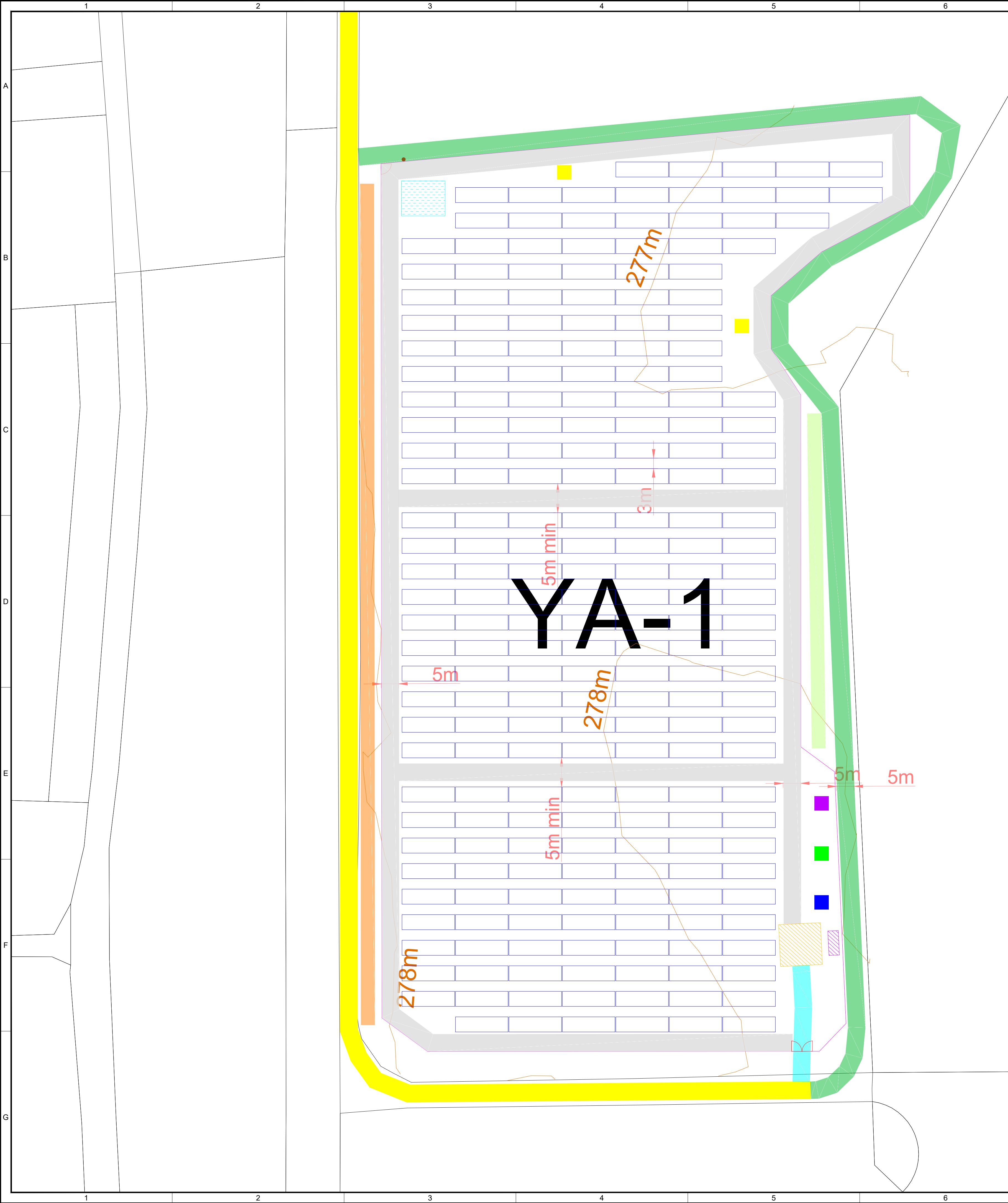
6.1 (PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET GLOBAL AU 1/1 800 EME



- Permis de construire Trémège 1
- Permis de construire Trémège 2
- Projet**
- Clôture
- Table de panneaux photovoltaïques
- Sous station de distribution (Hauteur max = 3.5m)
- Bâtiment de stockage (Hauteur max = 3.5m)
- Structure de livraison (Hauteur max = 3.5m)
- Aire de grutage
- Portail (Hauteur max = 2m)
- Portail piéton (Hauteur max = 2m)
- Citerne souple (Volume = 30m³)
- Borne d'aspiration
- Accès public existant
- Accès à créer et à empierrer (5m)
- Accès périmétral non empierré (5m)
- Accès périmétral non empierré (3m)
- Accès externe pour le SDIS (5m)
- Parc de contention (10m²)
- Zone d'abreuvoir (10m²)
- Zone d'affouragement(10m²)
- Grattoire (10m²)
- Végétation à planter
- Fruiter à planter
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
- Limite cadastrale
- Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- C 553

01	AFO	LLX	LCC	27/03/2025	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04563D2852-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1800				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE	A1
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET GLOBAL MISE A JOUR 27/03/2025					
COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE				COMMUNE DE PAMIER	
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE				 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : +33 (0) 4 32 75 03 00 FAX : +33 (0) 4 32 75 03 01	

6.2 (PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/600 EME



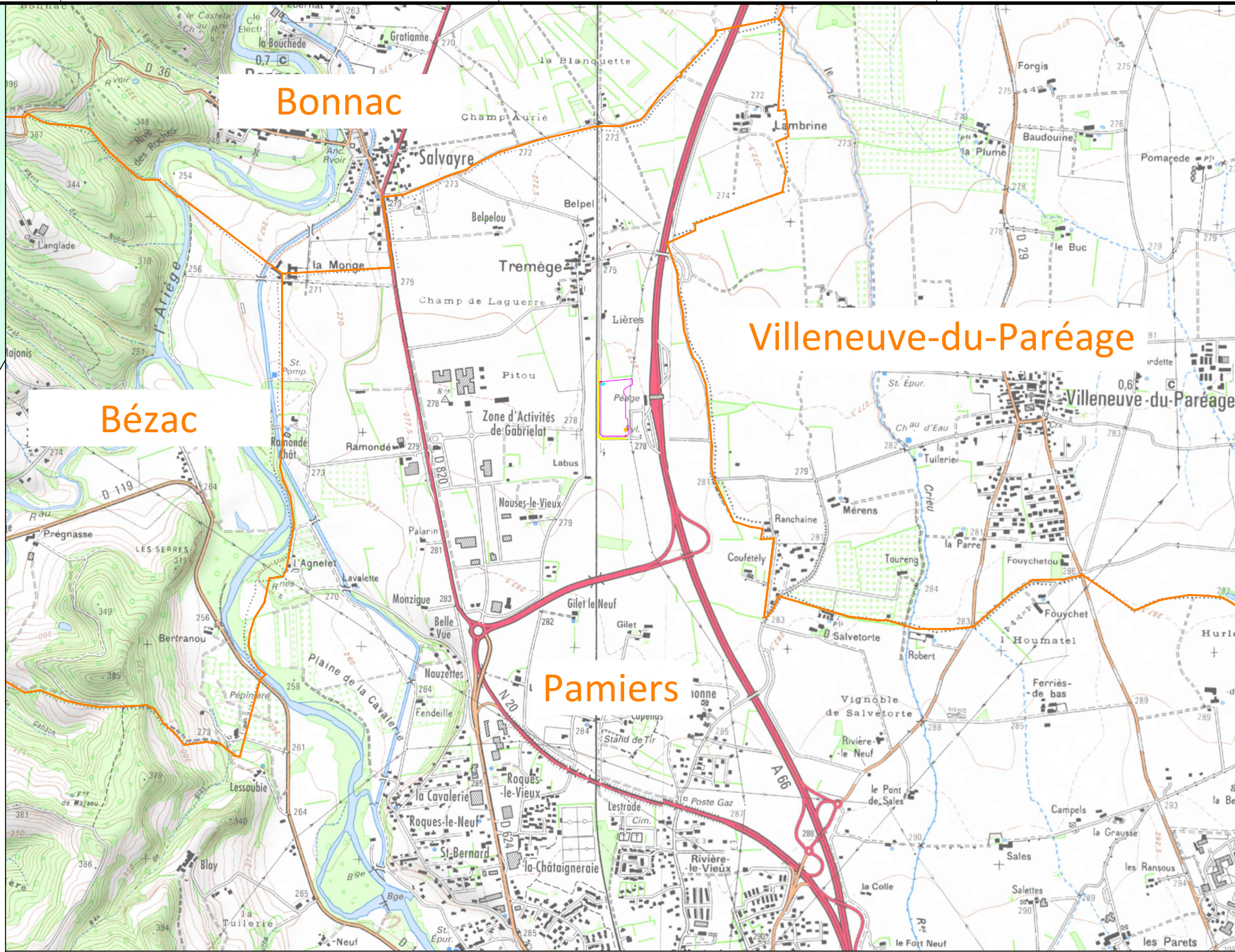
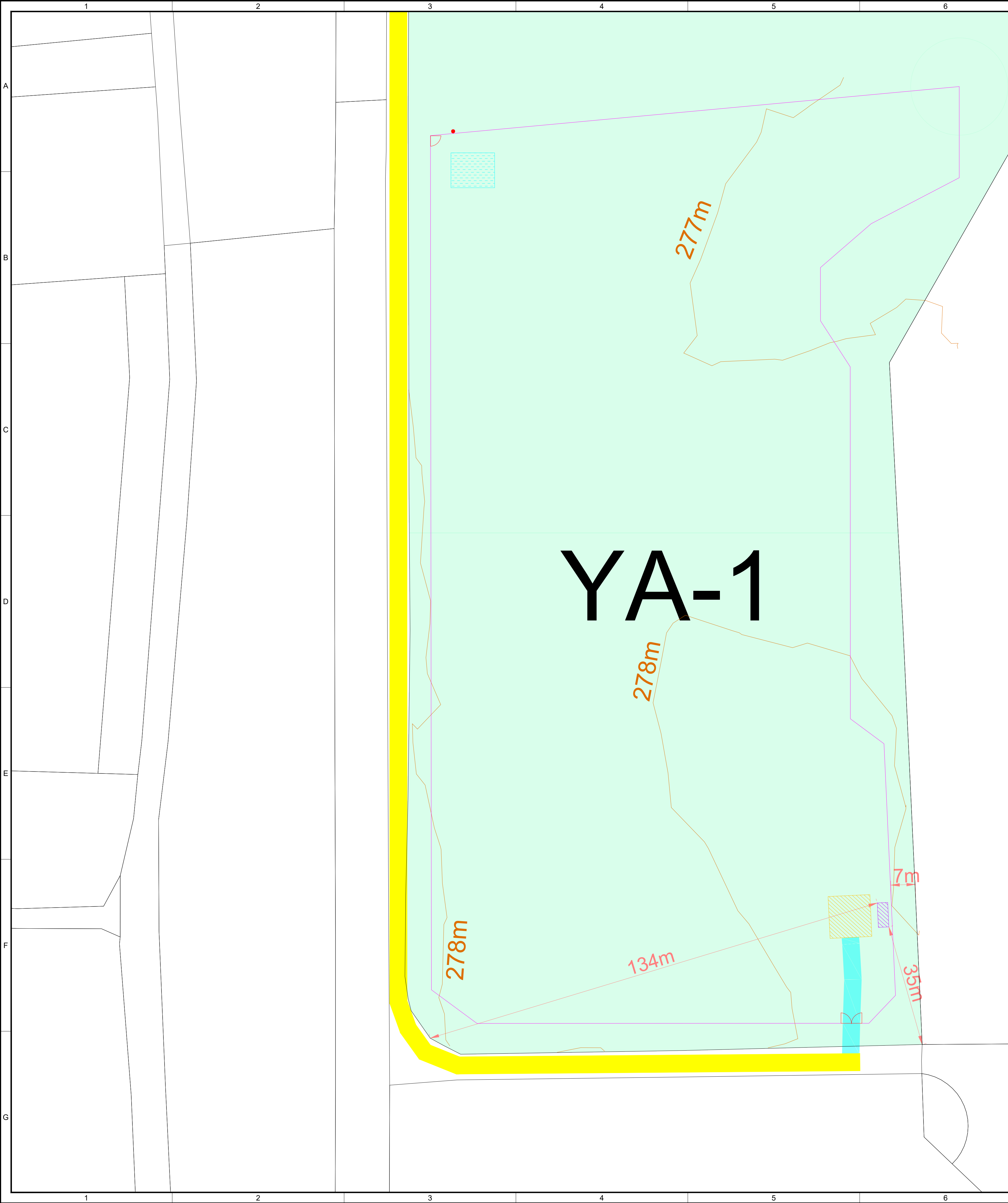
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Clôture
 - Table de panneaux photovoltaïques
 - Bâtiment de stockage (Hauteur max = 3.5m)
 - Aire de grutage
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Portail piéton (Hauteur max = 2m)
 - Citerne souple (Volume = 30m³)
 - Borne d'aspiration
 - Accès public existant
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès périmétral non empierré (5m)
 - Accès externe pour le SDIS (5m)
 - Parc de contention (10m²)
 - Zone d'abreuvoir (10m²)
 - Zone d'affouragement(10m²)
 - Grattoire (10m²)
 - Végétation à planter
 - Fruiter à planter

- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - C. 553 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

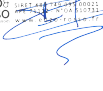
01	AFO	LLX	LCC	27/03/2025	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			T-LAYOUT NO. N/A		
N° DU DESSIN					
04563D2846-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:600				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1	
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET MISE A JOUR 27/03/2025					
COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE				COMMUNE DE PAMIERIS	
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE				"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOULIN ET 21 DE COURTINE 86200 ANJOUIN, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 01 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01	

6.3 (PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/600 EME

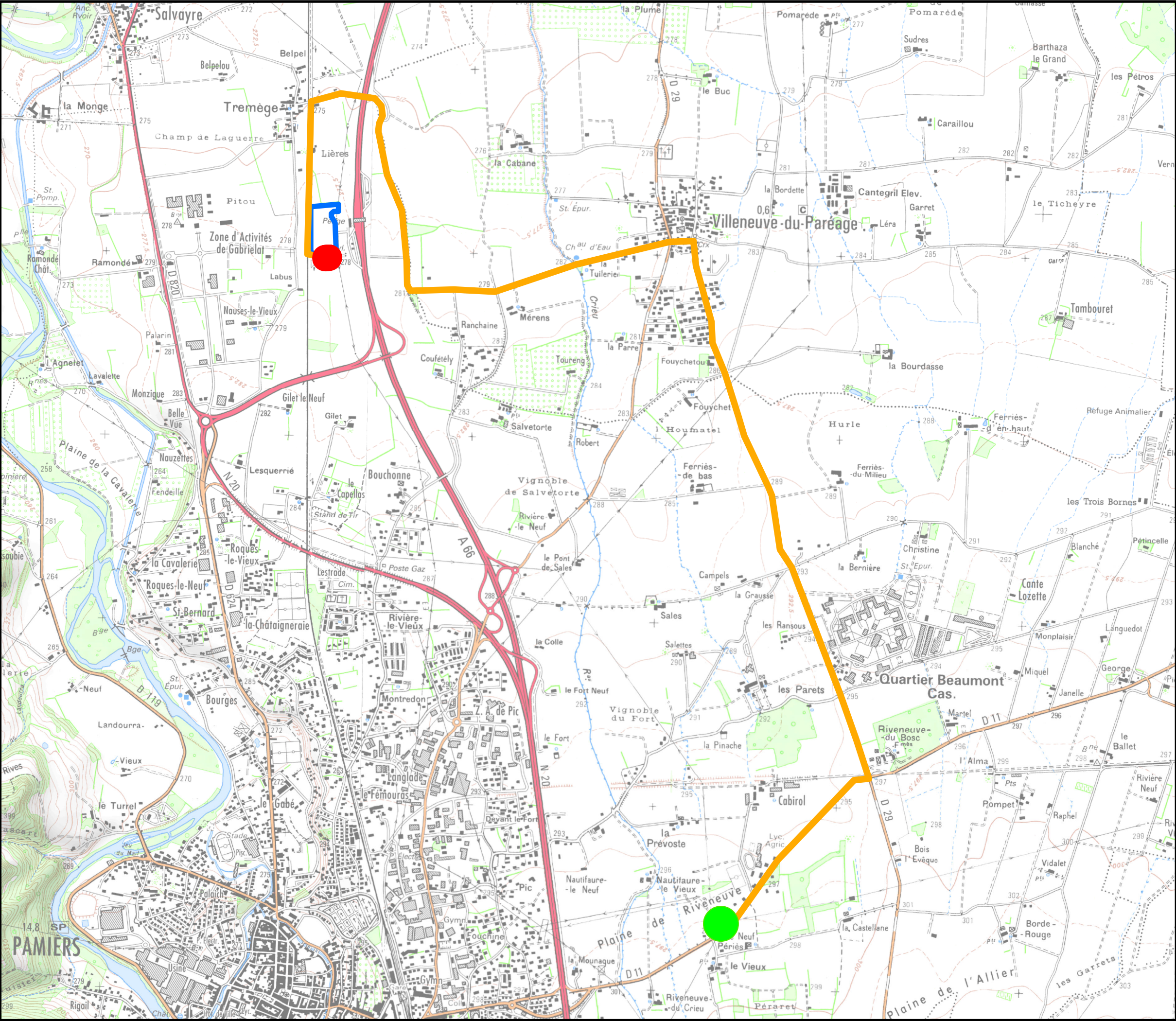


Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Clôture
 - Bâtiment de stockage (Hauteur max = 3.5m)
 - Aire de grutage
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Portail Pielon (Hauteur max = 2m)
 - Citerne souple (Volume =30m³)
 - Borne d'aspiration
 - Accès public existant
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - C 553 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Limite de propriété

01	AFO	LLX	LCC	27/03/2025	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG		N/A		T-LAYOUT NO. N/A	
N° DU DESSIN					
04563D2847-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:600				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1	
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS MISE A JOUR 27/03/2025					
COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE				COMMUNE DE PAMIER	
 Commune de Pamiers 11 rue de la République 31000 Pamiers 05 61 23 00 00 				 ENZO ROSSO 118 bd Lomprey 84000 AVIGNON 04 77 00 00 00	
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE				 330 RUE DU MOURELET 21 DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 75 03 00 FAX +33 (0) 4 32 75 03 01	

6.4 (PC2) PLAN DE LOCALISATION ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/20 000 EME



- Projet
- Structure de livraison du projet
- Tracé prévisionnel de la solution de raccordement ENEDIS
- point de raccordement envisagé par ENEDIS : poste source de Riveneuve*

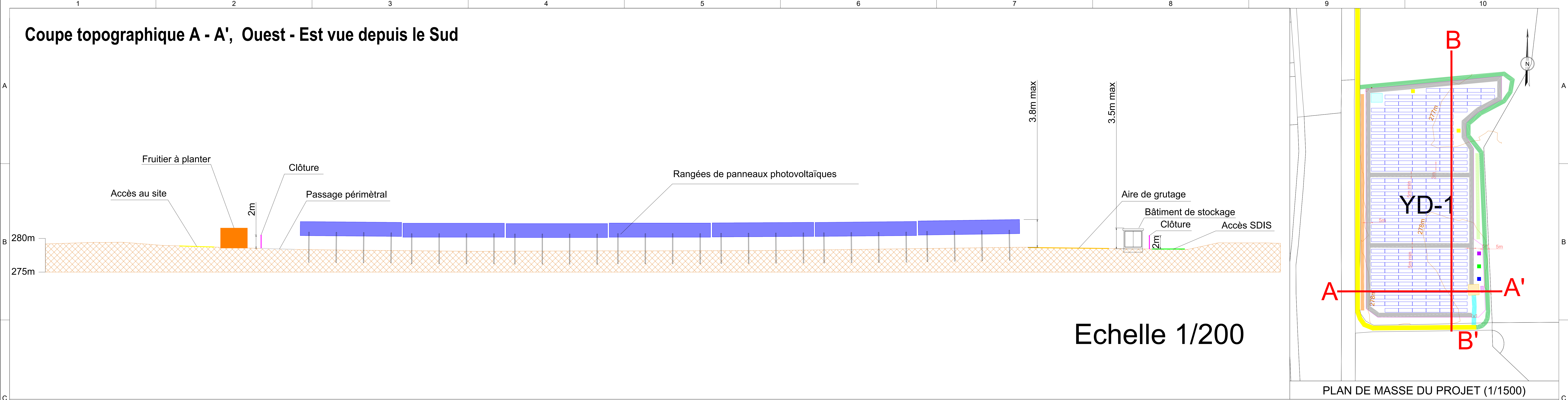
* Ce tracé de raccordement prévisionnel nous a été fourni par ENEDIS dans le cadre de la Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) reçue en février 2023.

Source(s) : IGN

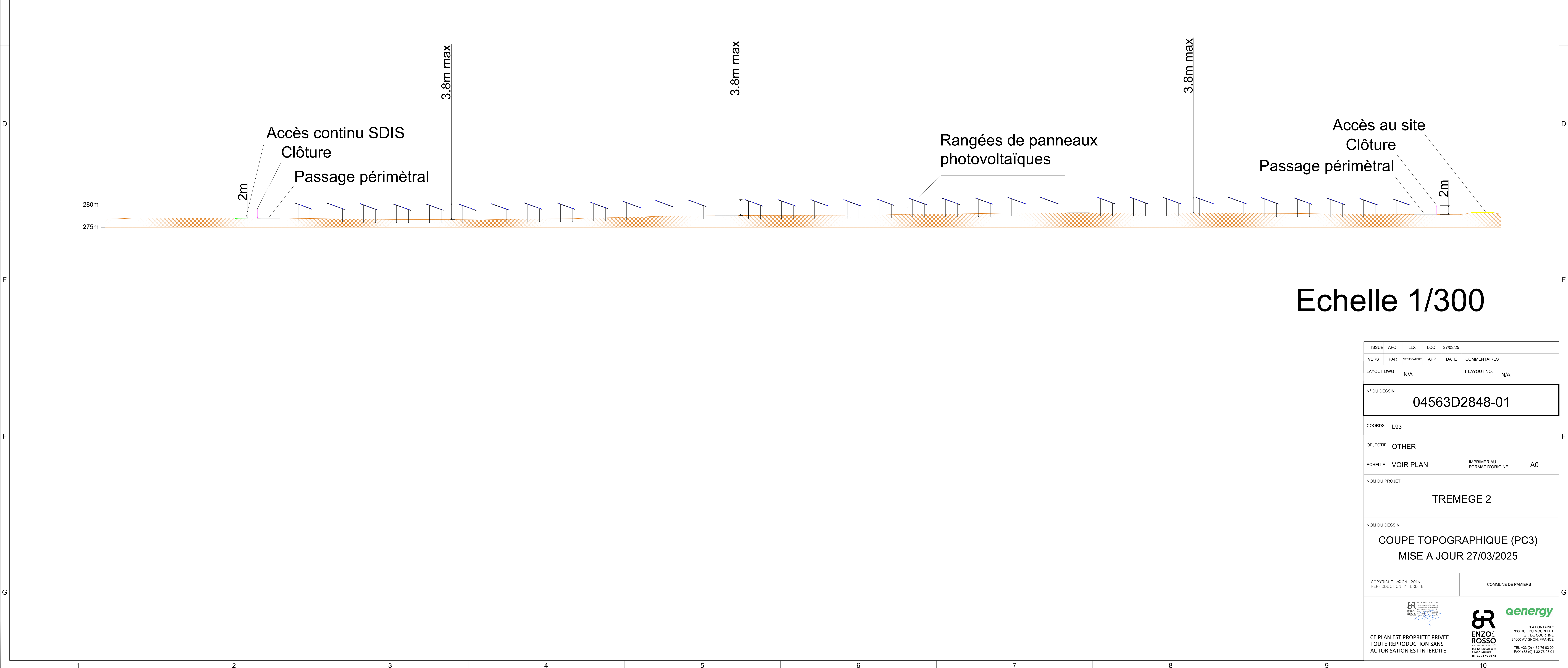
1	AFO	VBU	LCC	07/12/23	1ÈRE VERSION
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
04563D2811-01					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		Autre			
ECHELLE		1:20 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - RACCORDEMENT ENVISAGE					
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
					
			330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 info@qenergyfrance.eu		

6.5 (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES

Coupe topographique A - A', Ouest - Est vue depuis le Sud



Coupe topographique B - B', Nord - Sud vue depuis l'Ouest



ISSUE	AFO	LLX	LCC	27/03/25	-
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A

N° DU DESSIN

04563D2848-01

COORDS

L93

OBJECTIF

OTHER

ECHELLE

VOIR PLAN

IMPRIMER AU
FORMAT D'ORIGINE

A0

NOM DU PROJET

TREMEGE 2

NOM DU DESSIN

COUPE TOPOGRAPHIQUE (PC3)
MISE A JOUR 27/03/2025

COPYRIGHT © 2025
REPRODUCTION INTERDITE

COMMUNE DE PAMERS

CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE
TOUTE REPRODUCTION SANS
AUTORISATION EST INTERDITE

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOULINET
21 DE COURTAINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

7. (PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

7.1 (PC4) PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Trémège » (projet global) se situe en région Occitanie, dans le département de l'Ariège. Il s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et plus précisément sur la commune de Pamiers. Le projet est constitué de deux unités foncières. La présente demande porte sur « Trémège 2 », unité foncière au nord.

Le site de « Trémège 2 » est bordé à l'est par l'A66, à l'ouest par la ligne de chemin de fer « Toulouse – Latour-de-Carol » sur un axe nord-sud, et au sud par une voie communale. A l'est, le site est longé (et traversé en partie) par une ligne HTB du réseau RTE, à l'ouest un réseau aérien mobile orange est présent.

« Trémège 2 » se localise dans une zone où l'habitat reste assez dispersé aux abords du site. Le projet est implanté à plus de 1,4 km de tout centre-bourg, ou zone d'habitat groupé importante. Cependant, on trouve quelques habitations isolées à proximité du site, la plus proche est localisée au lieu-dit Lières à environ 280 m au nord. Le hameau le plus proche quant à lui, est celui de Trémège localisé à plus de 300 m au nord-ouest de « Trémège 2 ».

Les abords du terrain d'implantation sont constitués de zones d'activités et d'infrastructures autoroutières et ferroviaires : la ZA de Gabrielat est située à environ 90 m à l'ouest du site et la ZA de Roques est localisée de l'autre côté de la RN20 à environ 1,4 km au sud-ouest du site, la barrière de péage et un bâtiment de l'aire de repos sont situés à plus de 70m à l'est du site, et la voie ferrée reliant Toulouse à Latour-de-Carol longe l'ouest du site, tout en respectant une distance de recul de 20m vis-à-vis de la zone d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le site a une topographie plate, localisé à une altitude moyenne de 276 m NGF. A ses abords on retrouve une trame de végétation morcelée (bandes boisées) masquant en partie quelques vues entre le site, l'autoroute, la voie ferrée et la voie communale.

« Trémège 2 » est situé sur la parcelle agricole YA-1, déclarée à la PAC en tant que triticales d'hiver au niveau de l'emprise du projet.

L'emprise globale du projet « Trémège » figure dans le zonage agrivoltaïsme (Av) du PLU révisé de la commune de Pamiers (approuvé le 19 septembre 2023). Ce zonage autorise : « *Les installations de production d'énergie solaire (photovoltaïques) au sol si elles sont compatibles avec le maintien d'une activité agricole* ». Le projet de « Trémège » permettra de coupler une activité de production d'énergie photovoltaïque à une activité agricole de pâturage. Il sera donc compatible avec les dispositions révisées du PLU.

7.2 (PC4) PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

7.2.1 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

- **Projet de centrale photovoltaïque GLOBAL**

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE (GLOBAL)	Données initiales	Données mises à jour
Surface clôturée	17 ha	16,8 ha
Puissance crête installée	15,7 MWc	15,6 MWc
Production annuelle estimée	20 993 MWh/an	20 859 MWh/an

- **Projet de centrale photovoltaïque « Trémège 2 »**

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 »	Données initiales	Données mises à jour
Surface clôturée	3,5 ha	3,3 ha
Puissance crête installée	3,25 MWc	3,15 MWc
Production annuelle estimée	4 346 MWh/an	4 212 MWh/an

BATIMENTS – SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE				
Commune	Infrastructure	Surface unitaire (m²)	Nombre	Surface plancher (m²)
PAMIER	Bâtiment de stockage	21	1	21
TOTAL				21 m²

Voir également partie 5.2 du CERFA 13409*12 ainsi que l'étude d'impact (pièce B de la présente demande).

7.2.2 Panneaux et structures

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 3,8 mètres afin de permettre la compatibilité du projet avec une activité agricole de pâturage de bovins et ovins.

La hauteur basse des panneaux s'élève quant à elle à environ 2 mètres.

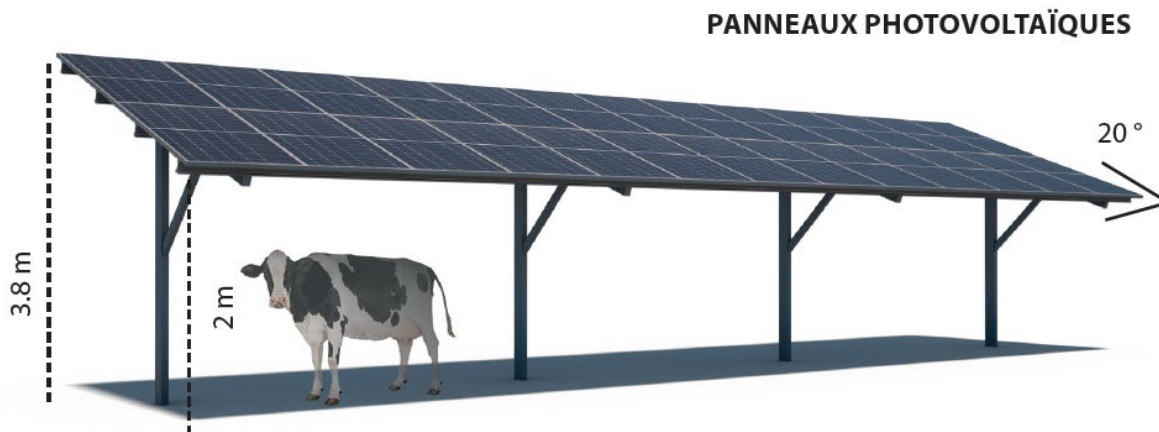


Schéma de structures photovoltaïques du projet de Trémège (source : étude paysagère-composite)

7.2.3 Structures de livraison et sous-stations de distribution.

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque « Trémège » nécessite la mise en place, sur site, de sous-stations de distribution et d'une structure de livraison. Ces éléments sont localisés sur l'autre unité foncière « Trémège 1 », localisé au sud de « Trémège 2 » (Cf. Plan de masse).

7.2.4 Bâtiment de stockage

« Trémège 2 » comporte un bâtiment de stockage. Il est constitué de bâtiment préfabriqué (7 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire de 21 m² (Cf. PC5). Ce bâtiment revêtira également un aspect (RAL 6003) lui permettant de se fondre dans l'environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère (conformément à la Pièce C - Volet Paysager joint).

7.2.5 Clôtures et portail

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres. La clôture permettra la circulation de la petite et de la moyenne faune via la mise en œuvre de passages à faune. La surface clôturée de « Trémège 2 » s'élève à 3,5 ha avec 1 portail principal sur site (Cf. PC5).

7.2.6 Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

7.2.7 Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Q ENERGY France s'est rapproché d'ENEDIS pour avoir une pré-étude de raccordement et connaître le poste source sur lequel pourrait être raccordé la future centrale de Trémège. Cette étude de pré-raccordement, reçue en février 2023, a identifié le poste source de Riveneuve, à environ 8 km du projet. Le parc photovoltaïque pourrait être raccordé à ce poste existant via une liaison d'environ 8,3 km, selon les possibilités de tracé et la capacité d'accueil de ce poste au moment de l'obtention des autorisations.

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet, seules des hypothèses quant-au tracé de raccordement peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public. L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire Trémège est identifiée dans le plan PC2 – raccordement envisagé.

7.2.8 Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Néanmoins, la plupart des chemins d'accès sont des pistes déjà existantes, utilisables en l'état ou à améliorer.

7.2.9 Espaces libres et plantations

Le projet sera adapté à la topographie du secteur, qui ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Une opération de surfacage sera réalisée, si nécessaire, afin de préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce C-Volet paysager.

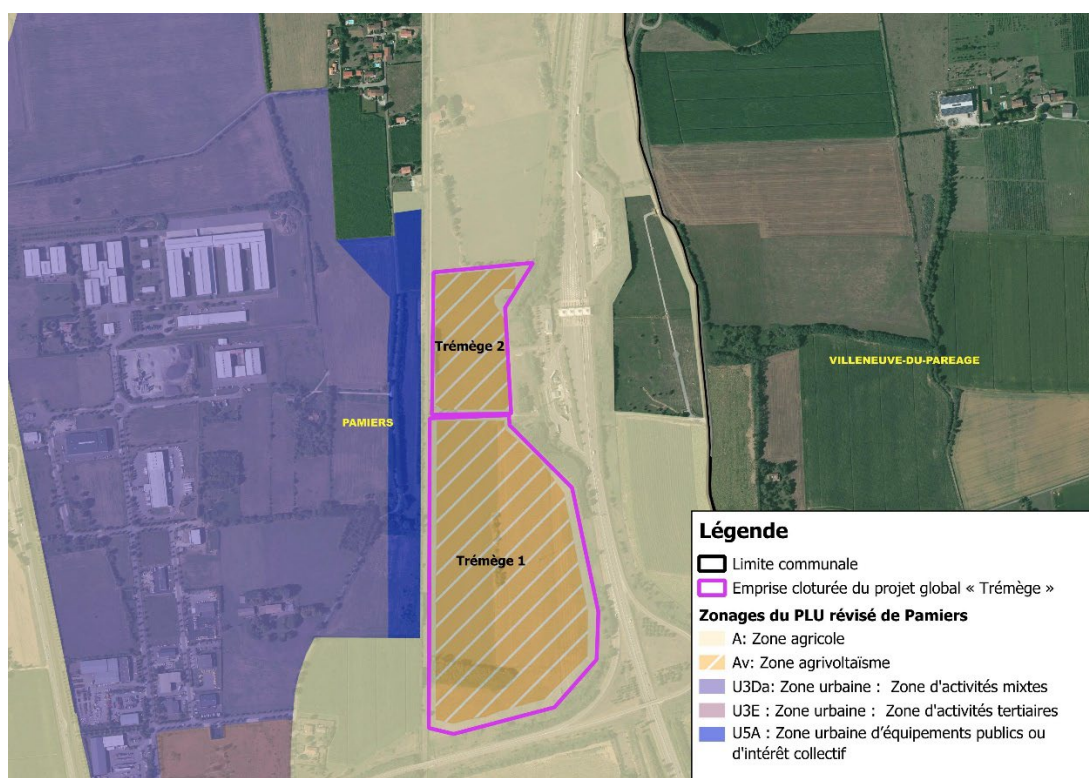
7.2.10 Citerne

Une citerne souple, d'une surface unitaire d'environ 40 m² et d'une contenance de 30 m³, sera accessible depuis l'extérieur de la clôture au moyen d'une borne d'aspiration, située sur des voies adaptées à la circulation de camion-citerne.

7.2.11 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

La commune de Pamiers est régie par un Plan Local d'Urbanisme. L'intégralité de l'emprise clôturée de « Trémège 2 » est située en zone agrivoltaïsme (Av) du PLU révisé de la commune de Pamiers (approuvé le 19 septembre 2023). Ce zonage autorise : « *Les installations de production d'énergie solaire (photovoltaïques) au sol si elles sont compatibles avec le maintien d'une activité agricole* »

Le projet de Trémège permettra de coupler une activité de production d'énergie photovoltaïque à une activité agricole de pâturage alternant ovins et bovins, permettant d'améliorer l'autonomie alimentaire d'une exploitation ariégeoise qui pratique l'estive. Il sera donc compatible avec les dispositions révisées du PLU. La pièce B – Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet Trémège avec l'ensemble des documents de planification.



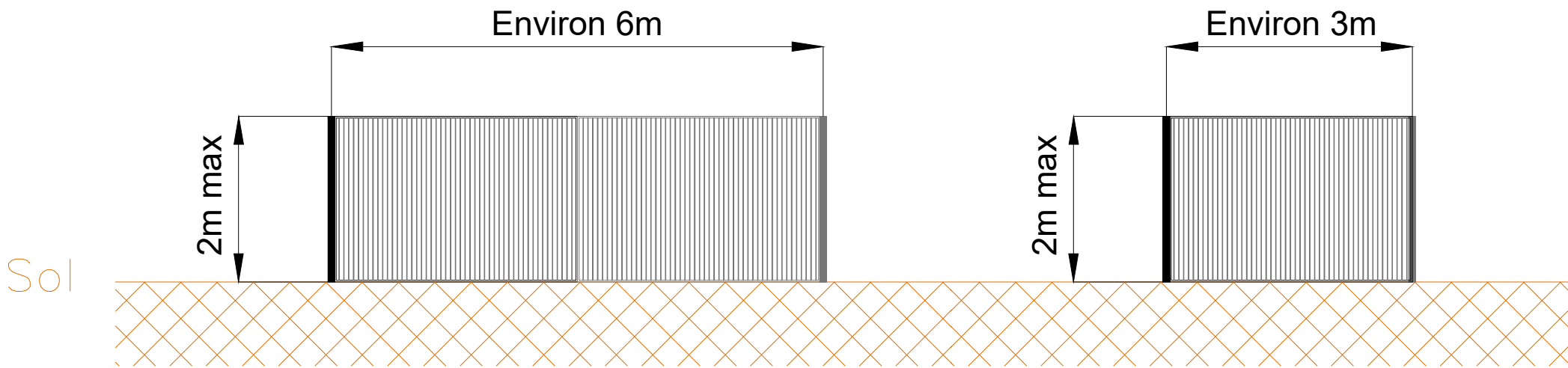
Situation de Trémège 2 vis-à-vis du règlement graphique du PLU de Pamiers

7.3 (PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE C JOINTE)

7.4 (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

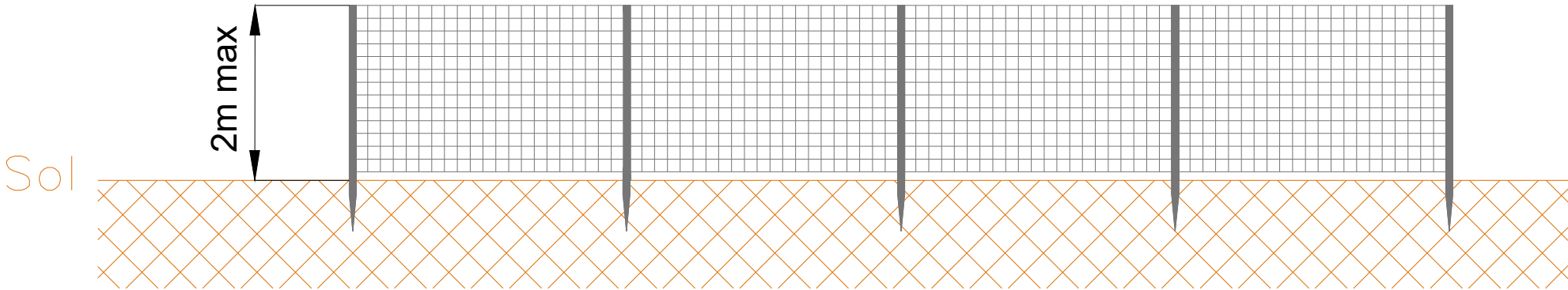
- ⇒ Structure de livraison,
- ⇒ Sous-stations de distribution,
- ⇒ Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,
- ⇒ Citerne,
- ⇒ Clôture,
- ⇒ Portail

Portail



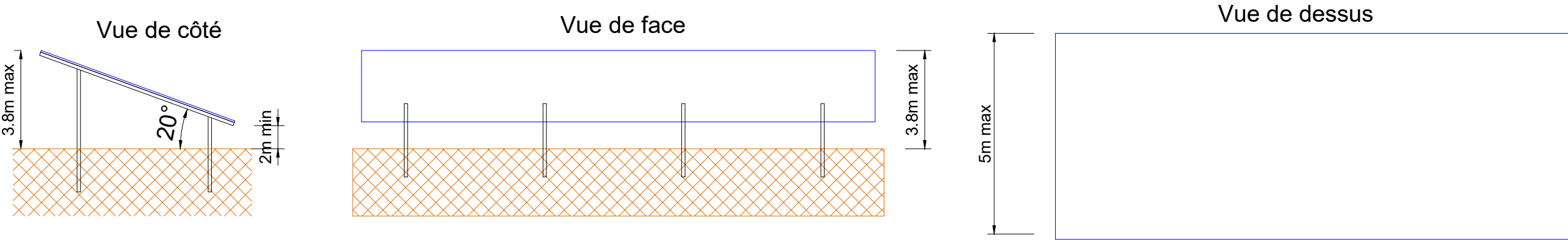
Echelle 1:70

Clôture



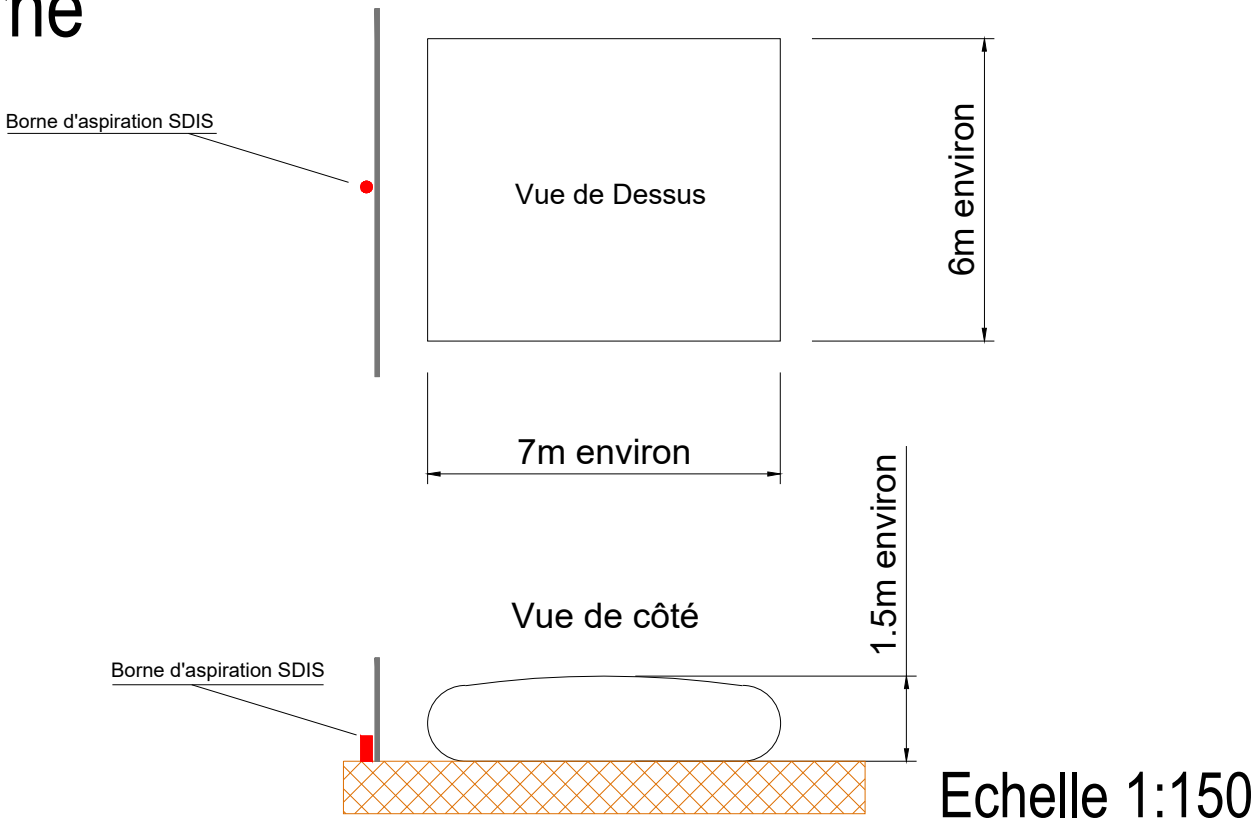
Echelle 1:80

Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques



Echelle 1:140

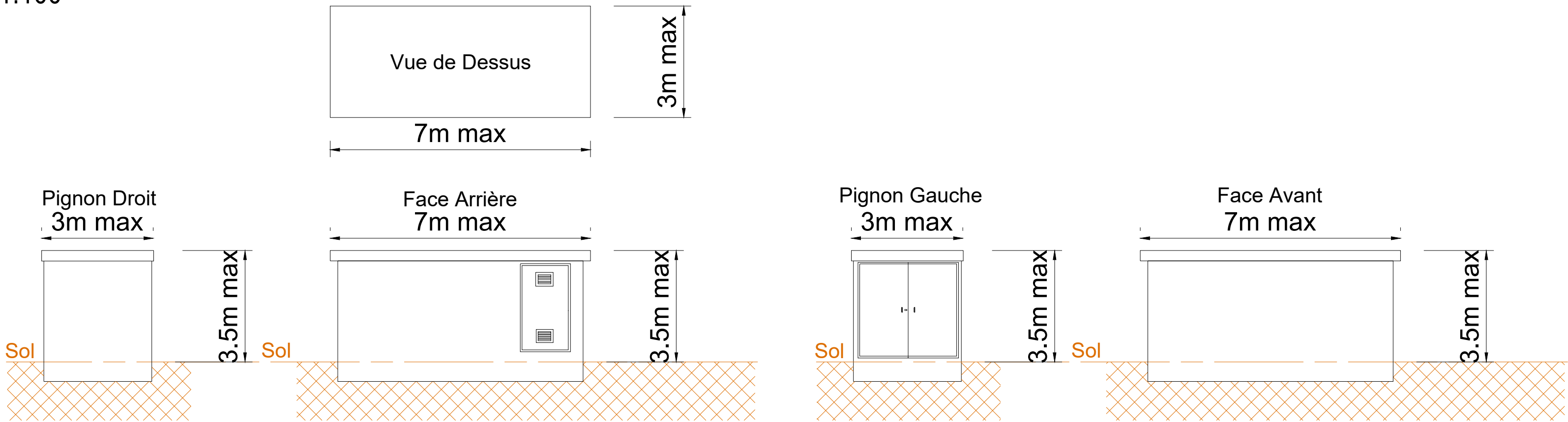
Citerne



Echelle 1:150

Batiment ou container de stockage

Echelle 1:100



	AFO	LLX	LOC	27/03/25	FIRST ISSUE
VERS	PAR	AMPHICARUM	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04563D2849-01					
COORDS					
N/A					
OBJECTIF					
OTHER					
ECHELLE				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE	A2
N/A					
NOM DU PROJET					
TREMEGE 2					
NOM DU DESSIN					
PLAN DES FAÇADES ET TOITURES (PC5) MISE A JOUR 27/03/2025					
COMMUNE DE PAMIERS					
 ENZO ROSSO 100 rue de la République 84000 AVIGNON TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01   ENZO ROSSO 100 rue de la République 84000 AVIGNON TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01  genergy 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01					
CE PLAN EST PROPRIETE PRIVEE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

**7.5 (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE
L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
(PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN**

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Simulation



Vue depuis l'ouest du site

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 80m
Direction : environ 100°
Date : 04 / 2021

Simulation avec aménagement



PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Vue depuis l'ouest du site

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 80m
Direction : environ 100°
Date : 04 / 2021

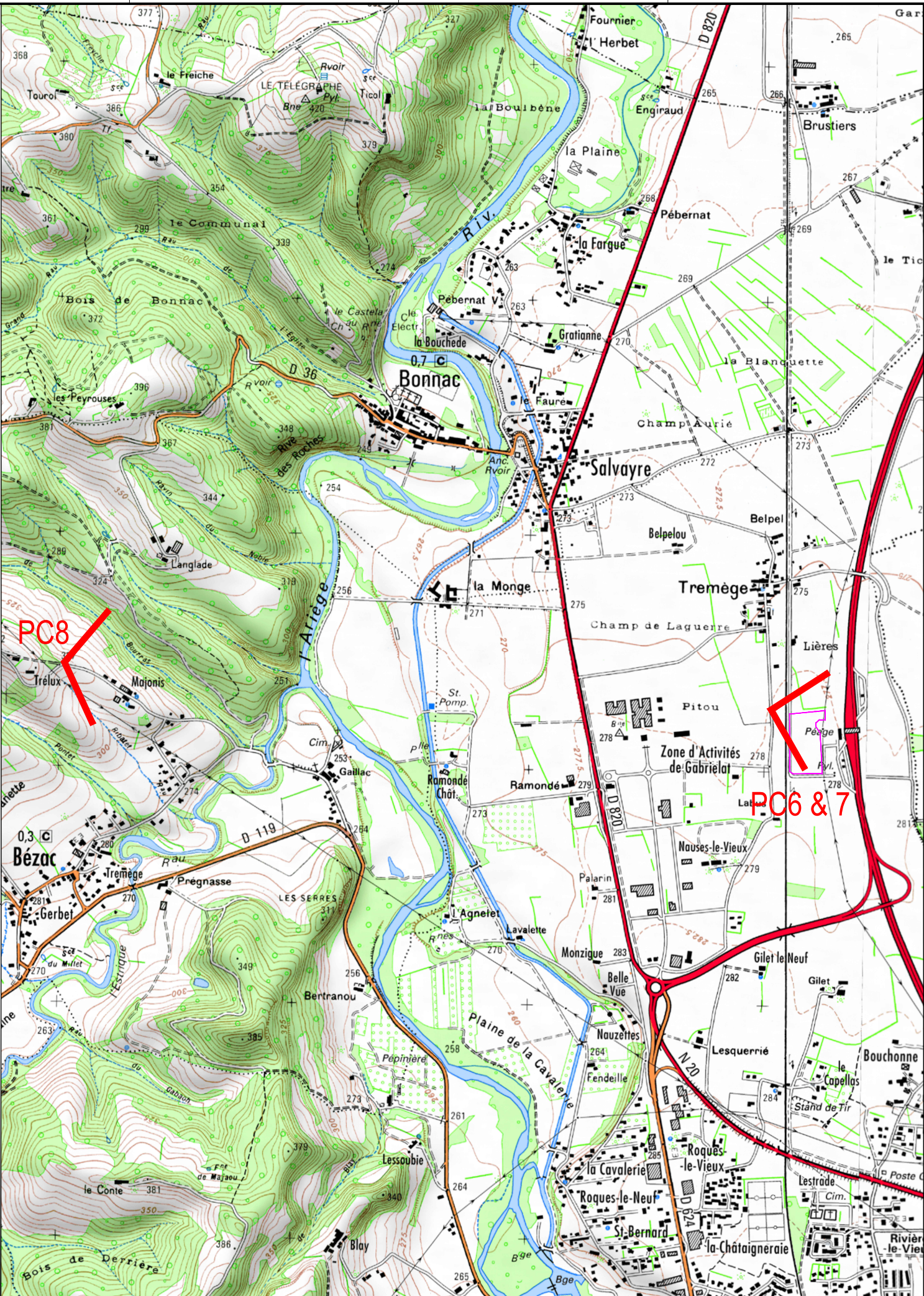
PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



Vue depuis l'ouest du site

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 3km
Direction : environ 90°
Date : 04 / 2021



01	AFO	VBU	LCC	05/12/23	FIRST ISSUE
VERS	PAR	REPRODUCTION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04095D2816-01					
COORDS L93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1 / 20 000				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2	
NOM DU PROJET					
TREMÈGE 2					
NOM DU DESSI					
PHOTOMONTAGE ET LOCALISATION DES PRISES DE VUE (PC6, PC7&PC8) MISE A JOUR 27/03/2025					
COMMUNE DE PAMIER					
 ENZO ROSSO  genergy CE PLAN EST PROPRIÉTÉ PRIVÉE TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE ENZO ROSSO 100 rue de la Courbe 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : +33 (0)4 32 76 03 00 FAX : +33 (0)4 32 76 03 01 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET 21 100 COGNATE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : +33 (0)4 32 76 03 00 FAX : +33 (0)4 32 76 03 01					

7.6 (PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)

L'étude d'impact, fournie en pièce jointe, analyse les impacts du projet global « Trémège ».

ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS AVANT DEPOT DU PC

SDIS

De : Service Prévision SDIS 09 BD <prevision@sdis09.fr>
Envoyé : jeudi 27 octobre 2022 15:57
À : Julie Costes <julie.costes@genenergyfrance.eu>
Cc : Service Prévention SDIS09 <prevention@sdis09.fr>
Objet : Re: Projet Photovoltaïque "Trémège" à Pamiers : réglementation SDIS Ariège

Bonjour,
Suite à votre demande, vous trouverez, ci-joint, les recommandations du SDIS09.
Bonne Journée.



Groupement Opérations
Prévision

Affaire suivie par : Service Prévision
05 61 05 48 29
prevision@sdis09.fr
DE

Foix, le 26 octobre 2022

Objet : Recommandations pour les centrales photovoltaïques au sol – Version1

Le Service d'Incendie et de Secours de l'Ariège émet les recommandations suivantes pour les centrales photovoltaïques au sol :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de L'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité baptisé « C15-712 installations photovoltaïques ».
- S'assurer que le projet respecte l'arrêté préfectoral sur les obligations légales de débroussaillage (28 mars 2018) et l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu (21 mars 2019) ;
- Implanter le projet à plus de 8m de tout établissement ;
- Les locaux techniques de l'installation seront à 4m de toutes installations et de résistance au feu minimale REI 60 ;
- Mettre en place une voie d'accès conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie, version 3, du 09 juillet 2019 du SDIS de l'Ariège » depuis la voie publique ;
- Mettre en place une voie périphérique externe (à l'extérieur des clôtures) sur l'ensemble du pourtour du site qui soit conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie, version 3, du 09 juillet 2019 du SDIS de l'Ariège » ;
- Implanter une défense extérieure contre l'incendie de 120 m³ (poteau ou réserve) qui permet d'utiliser l'eau depuis l'extérieur du site conforme au « guide d'aménagement des points d'eau incendie, version 1, du 04 décembre 2019 du SDIS de l'Ariège ». Cet équipement devra être réceptionné par le SDIS et se situera à moins de 400 m de tous les aménagements ;
- Interdire l'accès au public des installations par une clôture ;
- Mettre en œuvre un portail avec un dispositif de déverrouillage conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie, version 3, du 09 juillet 2019 du SDIS de l'Ariège » ;
- Créer à l'intérieur du site un dispositif de circulation conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie, version 3, du 09 juillet 2019 du SDIS de l'Ariège », qui permet l'accès à chaque installation et qui est à moins de 200m de tous les aménagements. Ce dispositif de circulation sera à ciel ouvert ;
- Former des îlots d'une superficie maximum de 5 ha, espace inter rangée inclus. Ces îlots seront séparés par une voie conforme au « guide technique en matière d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie, version 3, du 09 juillet 2019 du SDIS de l'Ariège » ;
- Implanter une végétation de faible combustibilité ;
- Entretenir le couvert végétal pour réduire la masse de combustible ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles ;

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Mettre des extincteurs appropriés aux risques à proximité des locaux à risque (onduleurs, poste de liaison...);
- Afficher les consignes de sécurité, les dangers, le plan du site, le contact de l'exploitant, les périmètres de sécurité, les coupures d'urgences et les procédures d'intervention sous un format inaltérable à l'entrée du site et sur chaque bâtiment ;
- Fournir à la réception de l'ouvrage les plans sous format papier et sous format informatique (.dxf , .dwg ou min mif/mid) au SDIS ;
- Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un technicien compétent susceptible d'être joint en tout temps par le SDIS. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mises à jour ;
- Former le personnel présent aux premiers secours et s'assurer qu'il dispose d'un moyen permettant l'alerte des secours.



Le Directeur départemental du SDIS de l'Ariège,
Chef du Corps départemental,

Colonel Olivier BLANCO

De : prevision <prevision@sdis09.fr>

Envoyé : mardi 23 août 2022 14:36

À : Julie Costes <julie.costes@qenergyfrance.eu>

Objet : DECI

Bonjour

Je fais suite à notre conversation téléphonique du 22 août, je vous confirme que :
manœuvrable avec une clef polycoise en dotation au SDIS09.

mètres de large

Cordialement
Yvet Sarah

- les portails doivent être équipés d'un système d'ouverture
- le débroussaillage doit être effectué sur 3m 50 de hauteur
- Les voies accès pompier doit avoir une dimension minimum de trois

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

UDAP

De : CAZELLES Anne <anne.cazelles@culture.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 3 février 2021 17:37

À : CORTELL Claudine <claudine.cortell@culture.gouv.fr>

Cc : Jean-Pierre Poirier <auepoirier@icloud.com>

Objet : Courrier RES - Etude de faisabilité Centrale de production solaire - Projet Trémège - Commune de Pamiers 09100

Madame,

Je fais suite au courrier et dossier transmis par vos soins concernant l'étude citée en objet. Ces documents ont été analysés avec M. Poirier Chef de service.

Compte tenu du peu d'éléments portés à notre connaissance, nous n'avons pu que localiser le projet de centrale de production solaire. Il se situe entre la voie ferrée et la garde de péage de l'autoroute, dans la partie nord de la commune de Pamiers.

A ce stade nous pouvons indiquer que le lieu d'implantation se trouve en dehors de tout espace protégé.

Toutefois, en l'absence de documents exploitables et étude paysagère concernant ce projet de centrale de production solaire sur 20 hectares, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer un quelconque avis.

Il conviendrait d'apporter des documents complémentaires qui permettent d'apprécier les dimensions et l'impact de l'installation sur l'environnement.

Nous allons par ailleurs évoquer ce projet avec le Directeur du Service urbanisme de la commune, rendez-vous pris le 4 février.

Bien cordialement

Anne Cazelles

ISCP UDAP09

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ENEDIS



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



*Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)*

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

RES SAS
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2021011407167D8C
Référence de l'exploitant : 2102086334.210201RDT02
N° d'affaire du déclarant : DEV Trémège 2
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse
Date de réception de la déclaration : 14/01/2021
Commune principale des travaux : 09100 PAMBERS
Adresse des travaux prévus : bouchonne

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRMPS-AREX ARIEGE
Personne à contacter : DEHON Erwin
Numéro / Voie : 23 Rue du 19 mars 1962
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 09000 FOIX
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Plans joints Echelle : 1/200ème Date d'édition : 15/01/2021 Sensible : ☒ Prof. régl. mini : 65 cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conduit : _____)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) «
☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement »
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en dalle A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Conforme au décret DT-DICT. Un réseau non conforme à - 50 M. Des branchements sans affleurants et/ou
aéro souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au
x réseaux, le cas échéant vous reporter aux recommandations techniques d'Enedis ci-jointe.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Ariège 0561054800

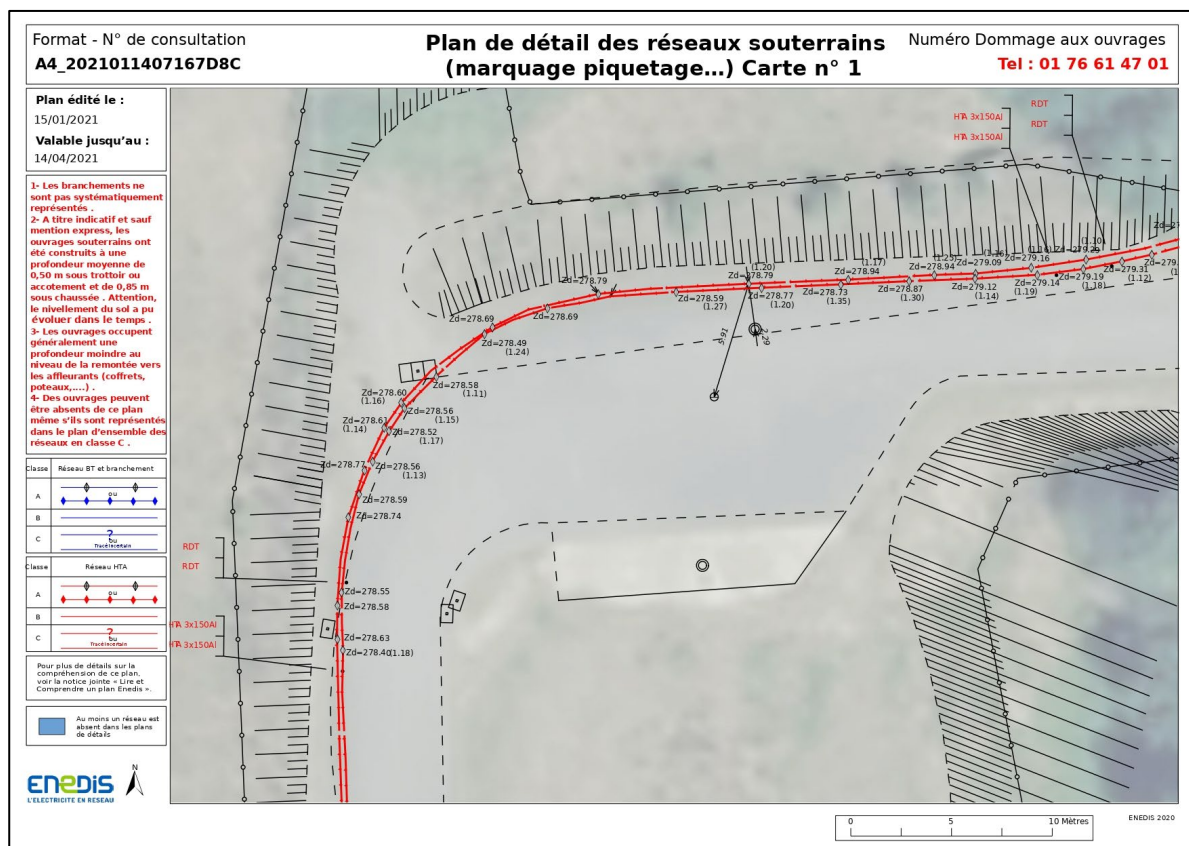
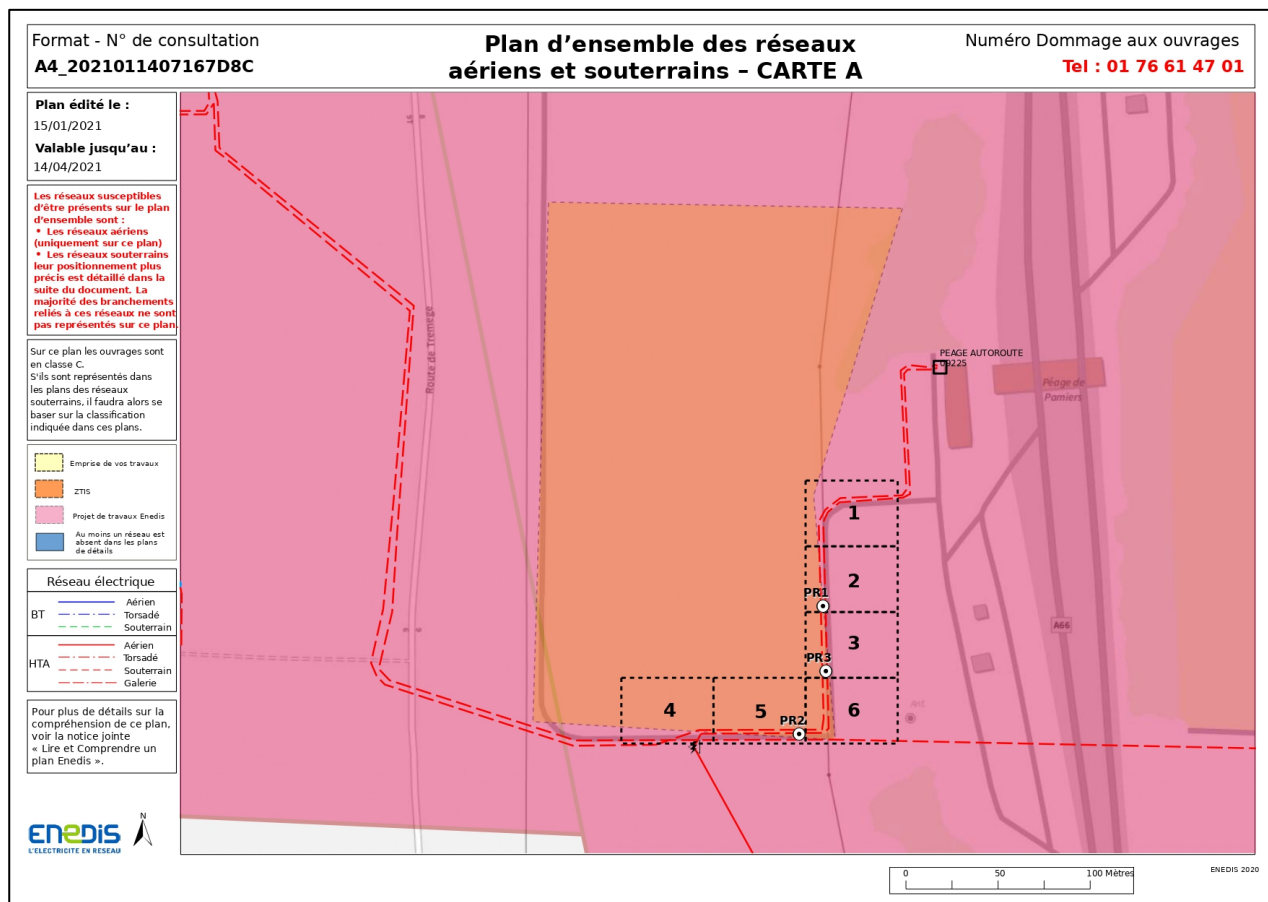
Responsable du dossier

Nom : DEHON Erwin
Désignation du service : DT-DRMPS
Tél. : _____

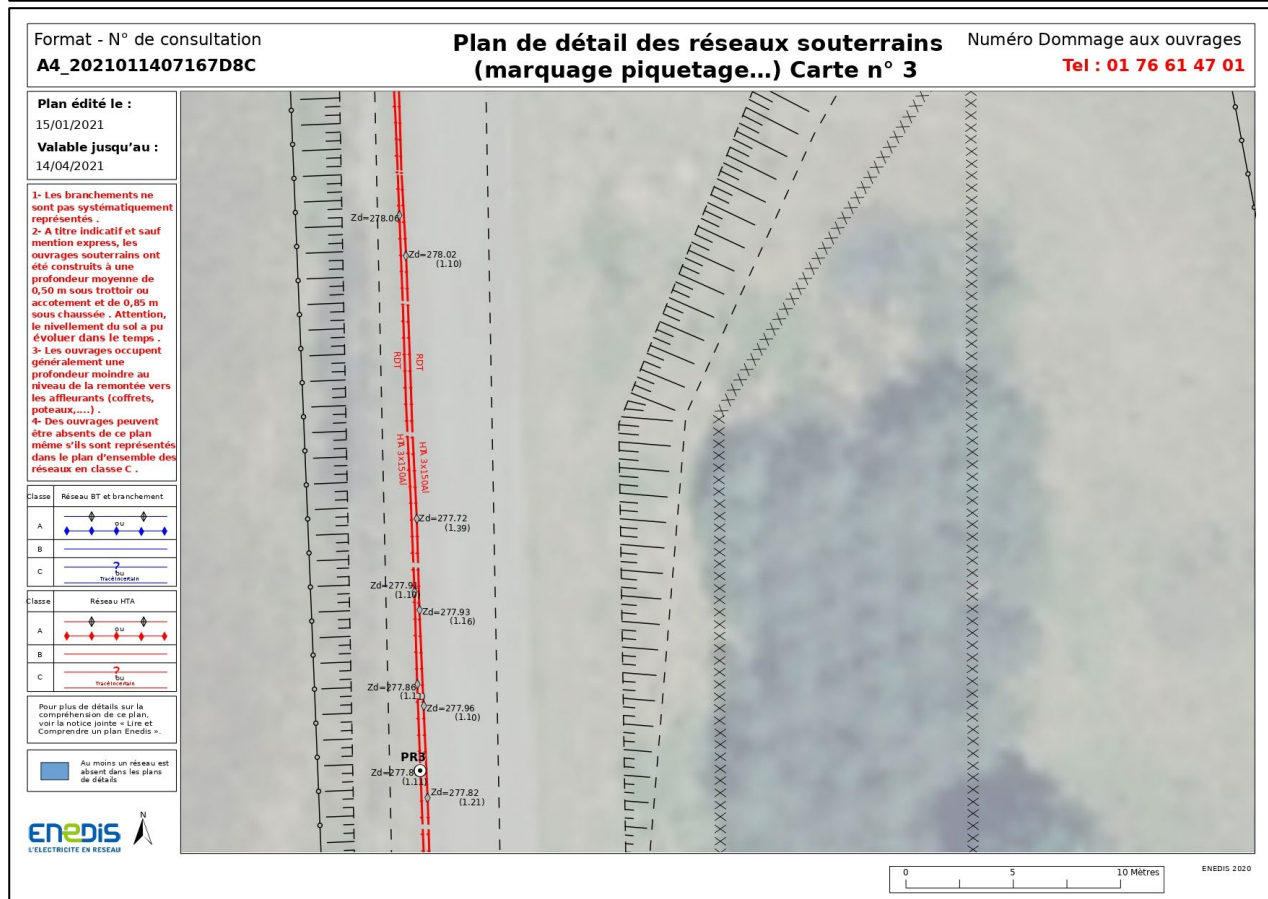
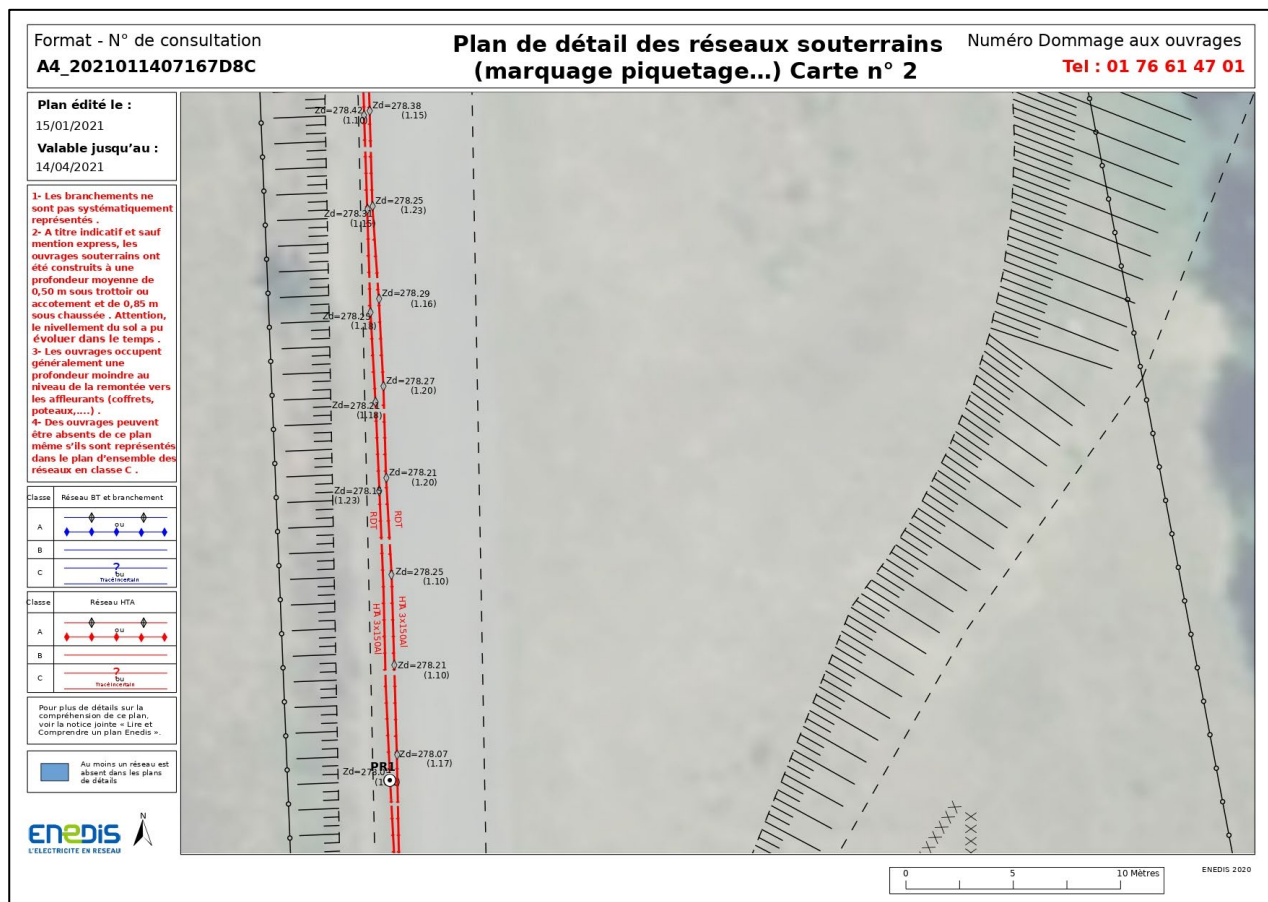
Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : DEHON Erwin
Signature : _____
Date : 15/01/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

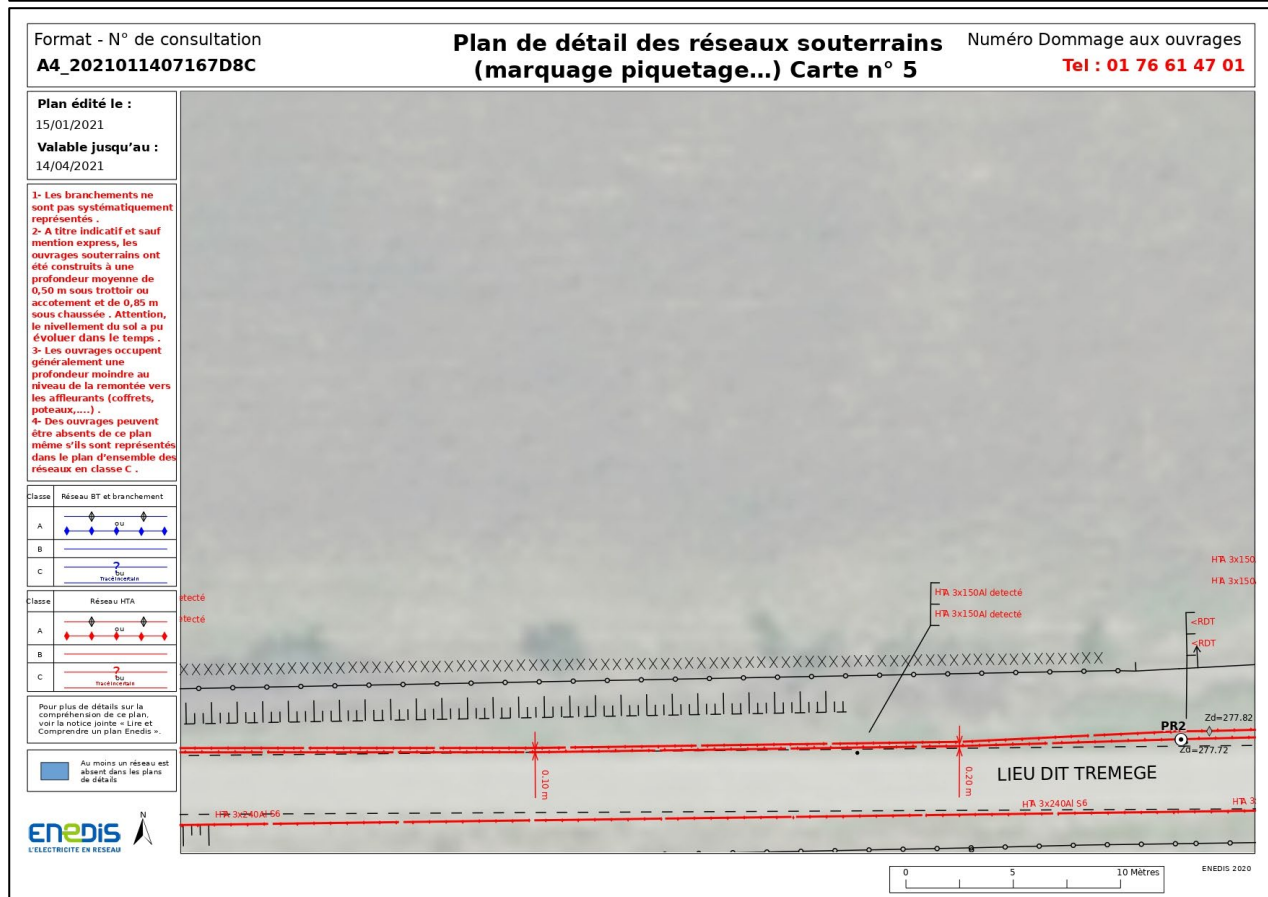
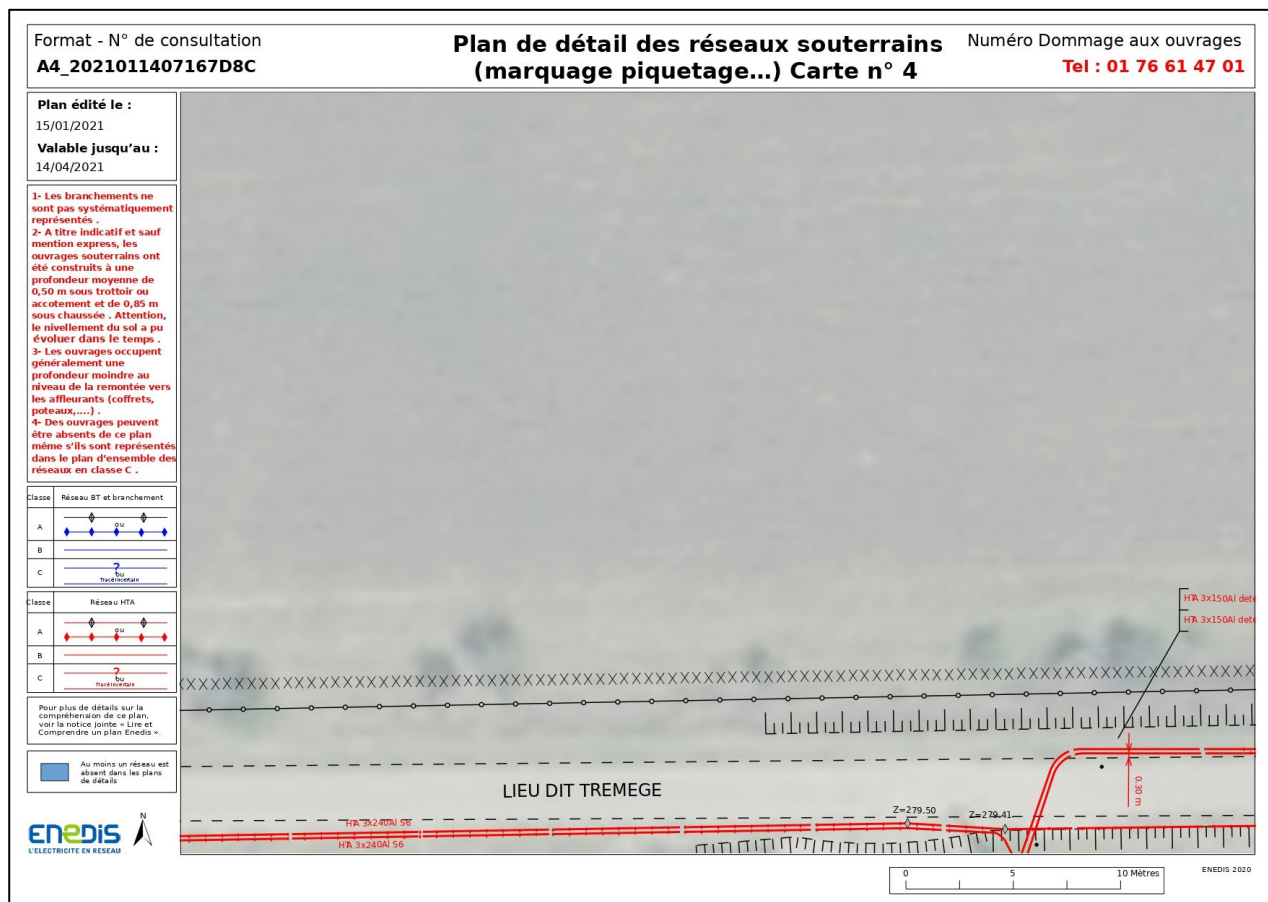


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

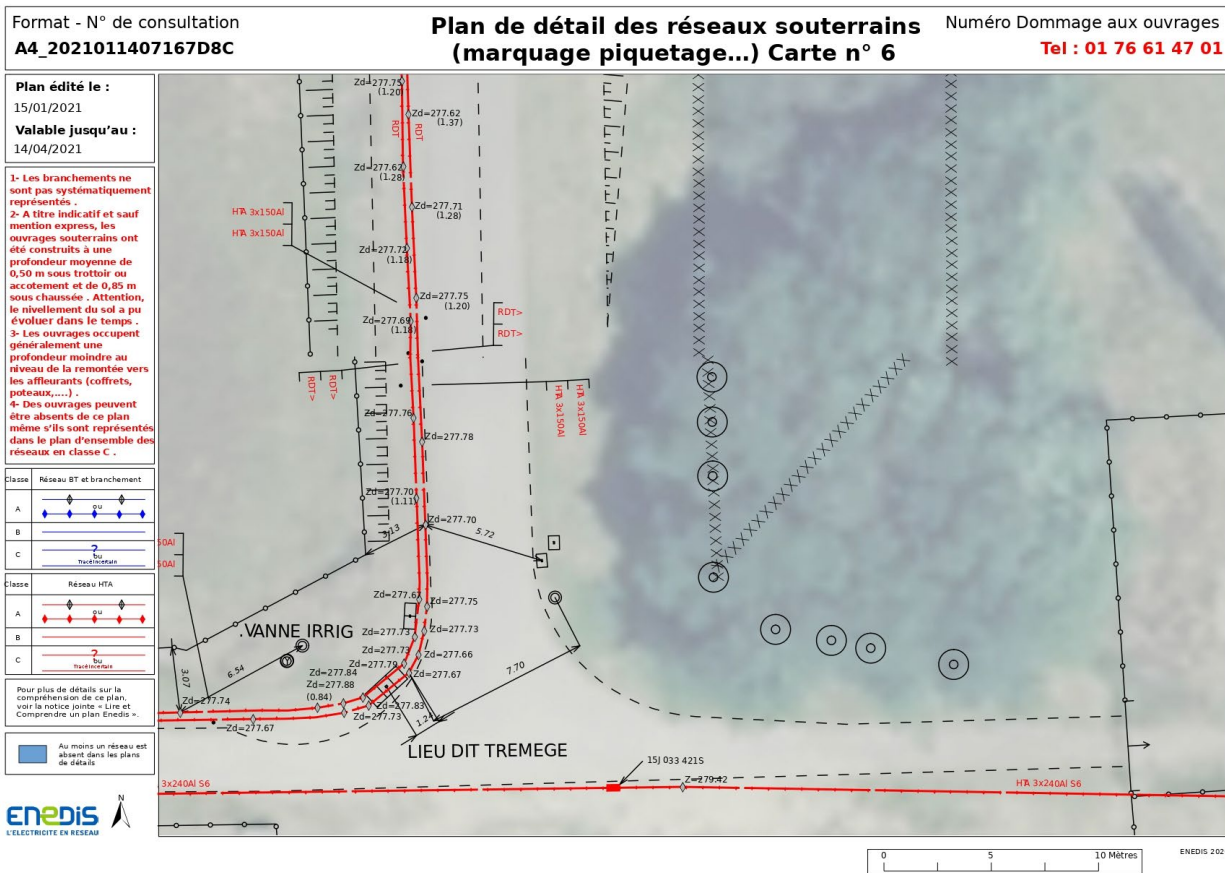


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ORANGE



Ministère chargé
de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Complément / Service :
Numéro / Voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays :

N° consultation du téléservice : 2021011407167D8C
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DEV Trémège 2
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse
Date de réception de la déclaration : 14 / 1 / 2021
Commune principale des travaux : PAMBERS
Adresse des travaux prévus : bouchonne 09100

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE-T1 MIDI PYRENEES
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0328300440 Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Liaison fort trafic
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages,
votre contact est : pdcs.alo@orange.com
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Orange
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : 0328300440

Signature de l'exploitant ou de son représentant

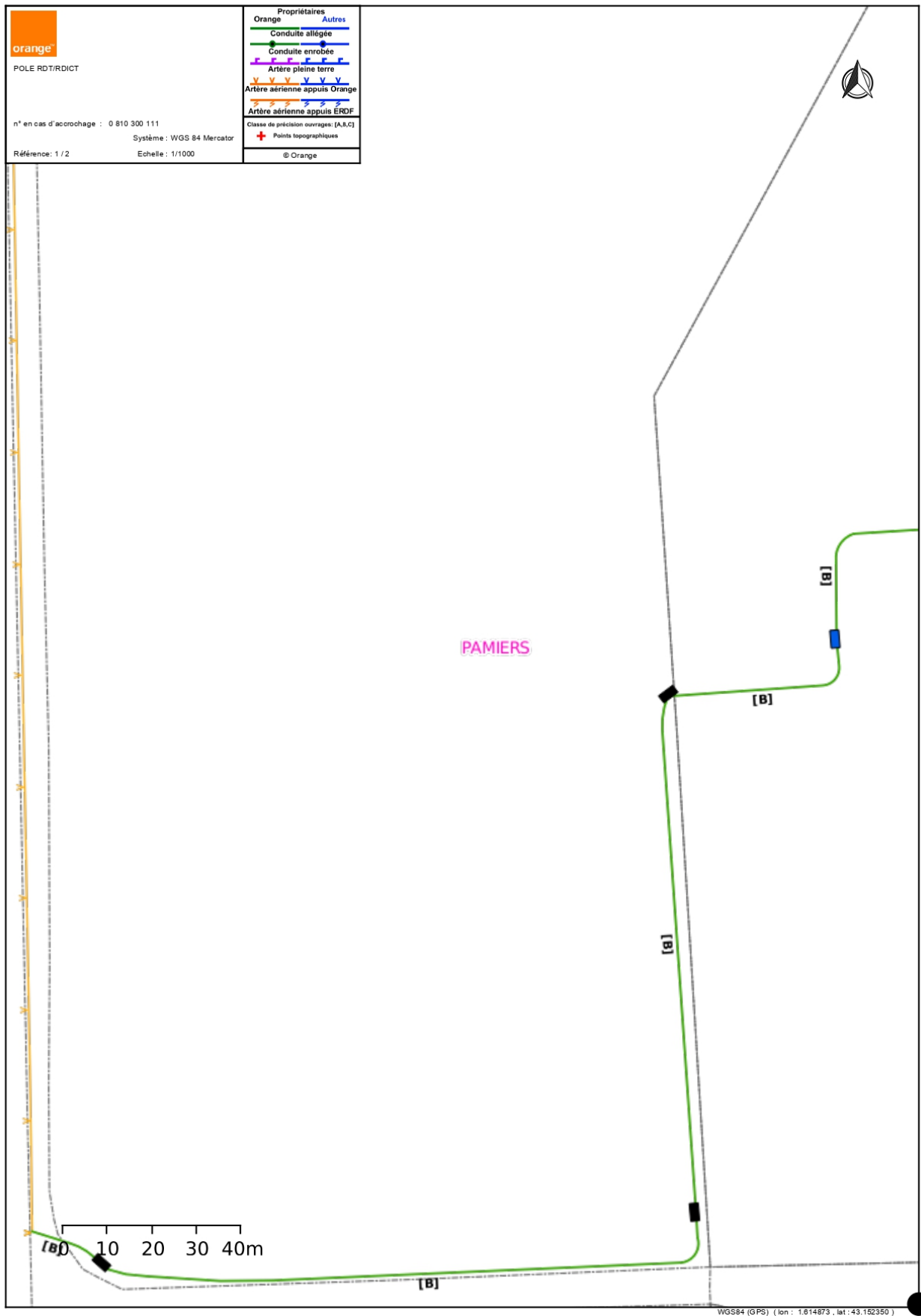
Nom du signataire : Orange
Signature :
Date : 14 / 1 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RTE

De : ANTOINE Jean-francois-Jf <jean-francois-jf.antoine@rte-france.com>
Envoyé : jeudi 23 mars 2023 10:56
À : Julie Costes <julie.costes@energyfrance.eu>
Cc : Victor Buchel <Victor.Buchel@energyfrance.eu>; CAMERLYNCK Francois <francois.camerlynck@rte-france.com>
Objet : TR: Projet photovoltaïque "Trémège" (Pamiers) sous ligne RTE

Madame,

Nous faisons suite à votre mail en date du 13 mars 2023 par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre de votre projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de PAMIER, afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne à 63 KV PAMIER SNCF - PEBERNAT dans la portée 14-15, 15-16 et 16-17.

Nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques doivent être respectées :

En ce qui concerne les voies d'accès aux aménagements projetés, une distance minimale de 8 mètres doit être respectée entre ces derniers et les câbles conducteurs de la ligne électrique en surplomb. Cette obligation s'applique également à tous les parkings, aires de retournement, qui seraient implantés sous nos lignes de transport d'énergie.

De plus, nous vous rappelons que nos ouvrages (conducteurs et pylônes) doivent rester accessibles en permanence au personnel RTE et à celui de ses prestataires afin de nous permettre d'effectuer nos opérations de maintenance et de dépannages éventuels.

Nous attirons votre attention sur le fait que si des panneaux photovoltaïques étaient installés directement sous l'emprise de nos ouvrages, la présence de ces derniers ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

Concernant la présence de supports 14, 15, 16 et 17 dans l'emprise de votre projet, il peut exister la circulation d'un courant dans le sol via la prise de terre des ouvrages pendant une courte durée suite à des défauts électriques (coup de foudre sur nos lignes, d'une avarie matériel ou d'un défaut d'isolement etc.). Ces courants sont soit des courants à 50 Hz, soit des courants hautes fréquences comme la foudre, voire les deux successivement. Ces courants écoulés par les prises de terre des pylônes induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

La création de vos divers aménagements induit donc des risques pour les biens et les personnes susceptibles de se trouver à proximité de ces ouvrages. Afin de réaliser une implantation sans risques, nous vous demandons de respecter un recul de vos installations d'au moins 8 mètres autour des pylônes.

Conformément aux dispositions des articles R. 4534-107 et suivants du Code du travail et afin d'éviter tout risque pour la sécurité des personnes intervenantes, plusieurs obligations, ci-jointes, devront être respectées lors de chacune des interventions sur les installations projetées.

Afin de lever ces contraintes susceptibles d'entraîner des retards lors de chaque opération de travaux, de faciliter le déroulement du projet et de garantir la sécurité de tous tout au long de la vie de la construction et de sa maintenance, le projet objet de la présente demande d'autorisation pourrait être modifié. Les équipes de RTE se tiennent à ce titre disponibles pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection interdite des 5m;
- un document annexe relatif au rappel des dispositions du Code du Travail pour les lignes aériennes.

Cordialement,



JEAN-FRANCOIS ANTOINE
Assistant Environnement Tiers

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Maintenance - Centre
Maintenance Toulouse - Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées -
Equipe Appuis
jean-francois-jf.antoine@rte-france.com
Fixe. +33561619728 Port. +33626464470



Annexe relative au rappel des dispositions du Code du Travail pour les lignes aériennes

Rappels des dispositions du Code du Travail pour les travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB :

Le Code du Travail, prévoit que tous travaux (en considérant le gabarit maximum des engins et des objets manipulés) réalisés à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes (dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent) d'une tension supérieure à 50 000 Volts ne peuvent être effectués qu'après mise hors tension de la ligne électrique.

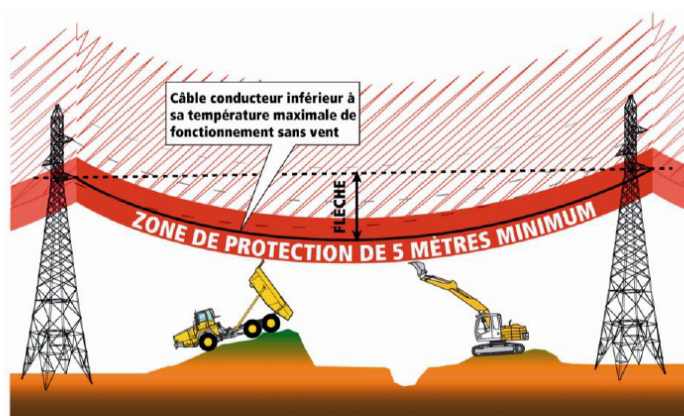
Toute personne, quelque soit son statut (employeur, travailleur indépendant, particulier...) qui va réaliser des travaux à proximité d'une ou plusieurs lignes électriques aériennes sous tension doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. Prendre connaissance auprès de l'exploitant de la tension des lignes électriques aériennes, de la hauteur des câbles conducteurs.
2. Définir et écrire le mode opératoire qui sera suivi pendant les travaux.
3. Mettre en place aux entrées du chantier des portiques indiquant la présence des lignes électriques aériennes et le danger qu'elles représentent.
4. Matérialiser et imposer les zones de livraisons en dehors de l'emprise des lignes aériennes sous tension.
5. Utiliser pour les travaux, que des engins dont le gabarit maximum est tel, qu'ils ne pourront en aucun cas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
6. Dans l'impossibilité d'utiliser les engins ci-dessus, mettre en place des obstacles efficaces solidement fixés, interdisant de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
7. Dans l'impossibilité de construire les obstacles ci-dessus, délimiter matériellement la zone de travail, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible (telle que pancartes, portiques, barrières, rubans courts, etc...) et désigner une personne compétente (surveillant de sécurité électrique habilité H0V conformément à UTE 18-510) ayant pour unique fonction de s'assurer que les salariés ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.
8. S'assurer que pendant les travaux, les ouvriers évoluant sur le bâtiment ne pourront en aucun cas s'approcher ou approcher leurs outils, agrès ou matériaux, à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, en interdire l'accès dans le cas contraire.

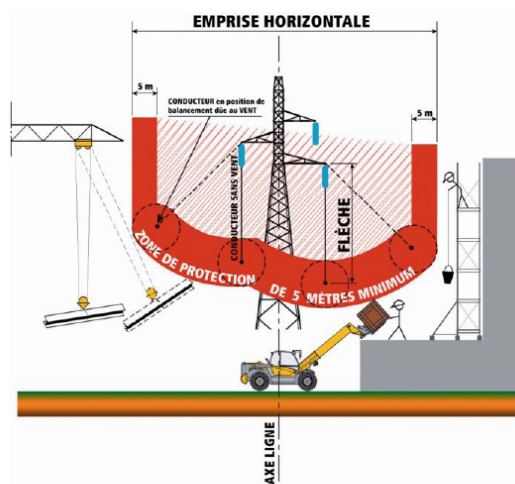
9. Dans tous les cas, porter à la connaissance du personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre lors de l'exécution des travaux.

Lorsque les règles ci-dessus ne peuvent pas être respectées, la mise hors tension et la consignation de la ligne aérienne est impérative. Elle doit être demandée par l'employeur à l'exploitant.

Zone de protection de la ligne dans le plan vertical



Zone de protection de la ligne dans le plan horizontal



ZONE DE PROTECTION à observer pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne aérienne électrique dont la tension est supérieure à 50000 Volts.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur RTE.

RAPPEL du Code du Travail (4^{ème} partie) :
Santé et Sécurité au Travail

LIVRE V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations

TITRE III : Bâtiment et Génie Civil

CHAPITRE IV : Prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux

SECTION 12 : Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques

=> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Sous-section 1 :

Lignes, canalisations et installations intérieures et extérieures de haute tension et de basse tension B et lignes, canalisations et installations situées à l'extérieur de locaux et de basse tension A

Paragraphe 1 : Champ d'application :

- **Article R.4534-107** (ex article 171 du décret 65-48 modifié) :

« Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent lors de l'exécution de travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques :

1 - Situées à l'extérieur de locaux et du domaine basse tension A (BTA), c'est-à-dire dont la tension excède 50 volts, sans dépasser 500 volts en courant alternatif, ou excède 120 volts, sans dépasser 750 volts en courant continu lisse ;

2 - Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine basse tension B (BTB), c'est-à-dire dont la tension excède 500 volts, sans dépasser 1000 volts en courant alternatif, ou excède 750 volts, sans dépasser 1500 volts en courant continu lisse ;

3 - Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension A (HTA), c'est-à-dire dont la tension excède 1000 volts en courant alternatif sans dépasser 50000 volts ou excède 1500 volts sans dépasser 75000 volts en courant continu lisse ;

4 - Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension B (**HTB**), c'est-à-dire dont la tension excède 50000 volts en courant alternatif ou excède 75000 volts en courant continu lisse ».

Paragraphe 2 : Distances minimales de sécurité :

- **Article R.4534-108** (ex article 172 du décret 65-48 modifié)

« L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes

ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

1 - Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50000 volts ;

2 - **Cinq mètres** pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50000 volts ».

- **Article R.4534-109** (ex article 172 du décret 65-48 modifié)

« Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension :

1 - De tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique ;

2 - De tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés ».

RESTEZ TOUJOURS A PLUS DE 5 METRES DES CABLES CONDUCTEURS SOUS TENSION



VIGILANCE ACCRUE PENDANT LES MANUTENTIONS ET LES LIVRAISONS (matériaux, béton, etc...)

Paragraphe 3 : Travaux exécutés hors tension :

- **Article R.4534-111** (ex article 174 du décret 65-48 modifié)

« L'employeur ne peut accomplir les travaux qu'après la mise hors tension de l'installation électrique, à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, procéder à la mise hors tension. Dans ce dernier cas, l'employeur se conforme aux prescriptions du paragraphe 4 ».

- **Article R.4534-112** (ex article 175 du décret 65-48 modifié)

« Lorsqu'il a été convenu de mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique, souterraine ou non, l'employeur demande à l'exploitant de faire procéder à cette mise hors tension.

Il fixe, après accord écrit de l'exploitant, les dates auxquelles les travaux pourront avoir lieu et, pour chaque jour, l'heure du début et de la fin des travaux. Ces indications, utiles pour l'organisation des travaux, ne dispensent pas d'établir et de remettre l'attestation de mise hors tension et l'avis de cessation de travail ».

- **Article R.4534-113** (ex article 175 du décret 65-48 modifié)

« Le travail ne peut commencer que lorsque l'employeur est en possession de l'attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant ».

- **Article R.4534-114** (ex article 175 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque le travail a cessé, qu'il soit interrompu ou terminé, l'employeur s'assure que les travailleurs ont évacué le chantier ou ne courent plus aucun risque. Il établit alors et signe l'avis de cessation de travail qu'il remet à l'exploitant, cette remise valant décharge ».

- **Article R.4534-115** (ex article 175 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque l'employeur a délivré l'avis de cessation de travail, il ne peut reprendre les travaux que s'il est en possession d'une nouvelle attestation de mise hors tension ».

- **Article R.4534-116** (ex article 175 du décret 65-48 modifié)

« L'attestation de mise hors tension et l'avis de cessation de travail sont conformes à un modèle fixé par un arrêté du ministre chargé du travail.

La remise en mains propres de ces documents peut être remplacée par l'échange de messages téléphoniques ou électroniques enregistrés sur un carnet spécial et relus en retour, avec le numéro d'enregistrement, lorsque le temps de transmission d'un document écrit augmenterait dans une mesure excessive la durée de l'interruption de la distribution ».

Paragraphe 4 : Travaux exécutés sous tension

- **Article R.4534-118** (ex article 176 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque l'exploitant a fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique au voisinage de laquelle les travaux seront accomplis, l'employeur arrête, avant le début des travaux et en accord avec l'exploitant, les mesures de sécurité à prendre.

L'employeur porte, au moyen de la consigne prévue par l'article R. 4534-125, ces mesures à la connaissance des travailleurs ».

- **Article R.4534-119** (ex article 177 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque les travaux à réaliser se situent au voisinage d'une ligne ou d'une installation électrique autre qu'une canalisation souterraine et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne ou cette installation, la consigne prévue par l'article R. 4534-125 précise les mesures à prendre pour mettre la ligne ou l'installation hors d'atteinte des travailleurs ».

- **Article R.4534-120** (ex article 177 du décret 65-48 modifié)

« S'il n'est pas possible de recourir aux mesures prévues à l'article R. 4534-119, la consigne prévue par l'article R. 4534-125 prescrit aux travailleurs de porter des gants isolants mis à leur disposition par l'employeur ainsi que des vêtements à manches longues et une coiffe. Ces mesures ne font pas obstacle aux mesures propres à isoler les travailleurs par rapport au sol ».

- **Article R.4534-121** (ex article 177 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation est réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre.

Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans. La consigne prévue par l'article R. 4534-125 précise les conditions dans lesquelles cette délimitation est réalisée. En outre, l'employeur désigne une personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.

Les mises hors d'atteinte susceptibles d'amener des travailleurs à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, ainsi que l'intervention directe sur des lignes, installations électriques ou pièces nues normalement sous tension, ne peuvent être accomplies que par des travailleurs compétents et pourvus du matériel approprié ».

- **Article R.4534-123** (ex article 179 du décret 65-48 modifié)

« Lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne, installation ou canalisation électrique de quelque classe que ce soit, et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne,

installation ou canalisation, les emplacements à occuper et les itinéraires à suivre par ces engins sont choisis, dans toute la mesure du possible, de manière à éviter qu'une partie quelconque des engins approche de la ligne, installation ou canalisation à une distance inférieure aux distances minimales de sécurité fixées par les articles R. 4534-108 et R. 4534-110.

S'il ne peut en être ainsi, la consigne prévue par l'article R. 4534-125 précise les précautions à prendre pour éviter de tels rapprochements, même s'il existe des limiteurs de déplacement des éléments mobiles ou si des dispositions appropriées d'avertissement ou d'arrêt ont été prises ».

Paragraphe 5 : Dispositions communes :

- **Article R.4534-124** (ex article 180 du décret 65-48 modifié)

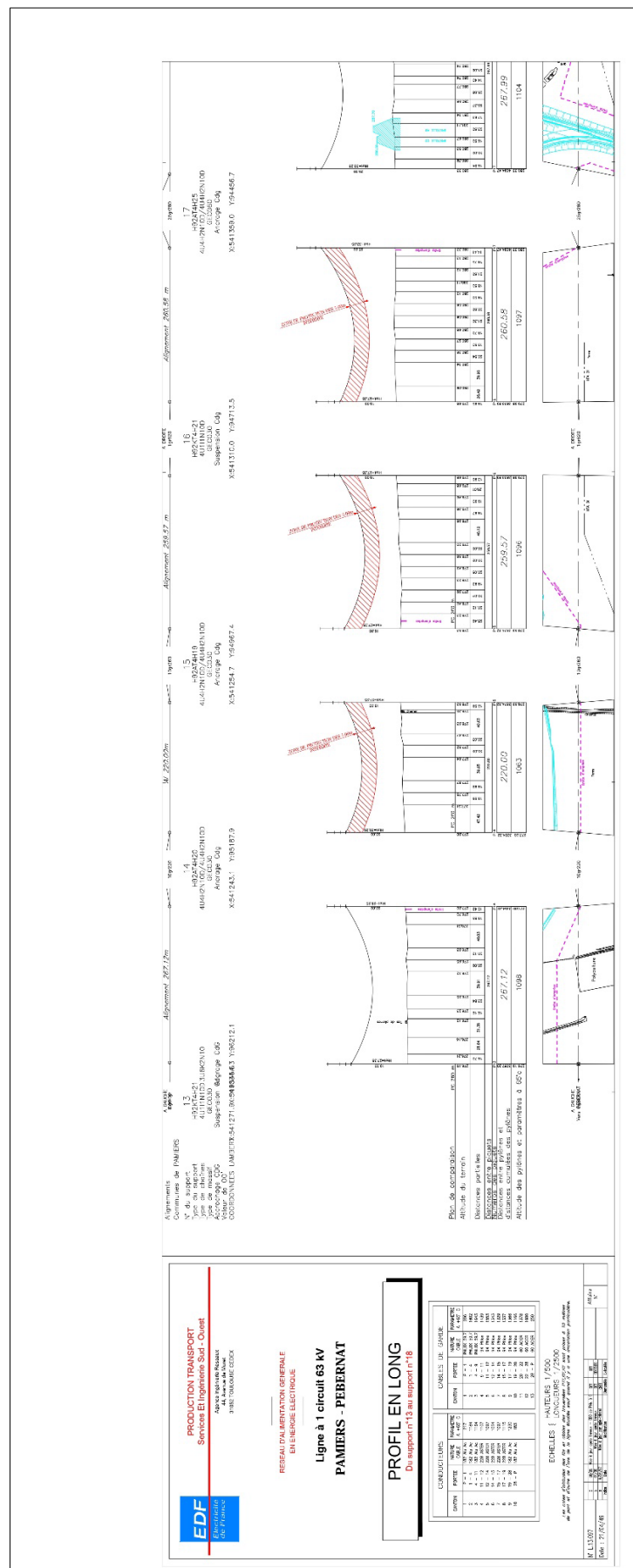
« En cas de désaccord entre l'employeur et l'exploitant, soit sur la possibilité de mettre l'installation hors tension, soit, dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, les contestations sont portées par l'employeur devant l'inspecteur du travail, qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause ».

- **Article R.4534-125** (ex article 181 du décret 65-48 modifié)

« En application des dispositions de la présente sous-section et avant le début des travaux, l'employeur :

- 1 - Fait mettre en place les dispositifs protecteurs nécessaires ;
- 2 - Informe les travailleurs, au moyen d'une consigne écrite, sur les mesures de protection à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux ».

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SNCF





PLAN

D'ASSEMBLAGE

CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	202101140716706C	Ville	PANIER	Édité	14/01/2021	Versien	20.005
Exploitant	NWf Pyr	Rue	bouchonne	Projection	Lambert-93	Catégorie	TR
Ouvrage	SNCF	Légende du plan en annexe		N° en cas d'endommagement: cf. CERFA			

DICT Assistance

GRUPE NAT



RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS A
L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE
PROJETS ET EXECUTANTS DES TRAVAUX
REALISES A PROXIMITE DES INSTALLATIONS
FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS,
SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES

1 PREAMBULE

Le Groupe Public Ferroviaire exploite un réseau sensible composé notamment d'installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé. Ces installations peuvent être aériennes, en surface et souterraines.

Le présent document est destiné à porter un complément d'informations aux différents responsables de projets et exécutants de travaux ayant l'intention de réaliser une opération à proximité des installations ferroviaires et autres réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques déclarés à l'INERIS.

Sont entendus pour l'application du présent document comme travaux tiers l'ensemble des travaux à réaliser pour les besoins du responsable de projet par des exécutants de travaux tiers au Groupe Public Ferroviaire.

Il est précisé que ce document ne se substitue en aucune façon aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Plus particulièrement il ne vaut en aucun cas autorisation de pénétrer dans le domaine public ferroviaire non affecté à la circulation du public, d'y réaliser des travaux, ni acceptation du contenu des travaux tiers et de leurs effets potentiels sur le domaine public ferroviaires notamment en matière d'écoulement des eaux.

2 TRAVAUX TIERS DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

Pour toute demande de travaux à réaliser dans le domaine ferroviaire, il vous appartient de prendre contact avec la personne citée ci-dessous :

CONTACT	
Nom du contact :	FERRAND Marc
Fonction :	Correspondant DT-DICT
Etablissement :	INFRAPÔLE MIDI PYRENEES
Adresse :	12 chemin du raisin 31200 TOULOUSE
Adresse mail :	marc.ferrand@reseau.sncf.fr
Téléphone :	06 09 08 58 08

Vous ne serez pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurités particulières de l'Unité Voie Référente.

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimé en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

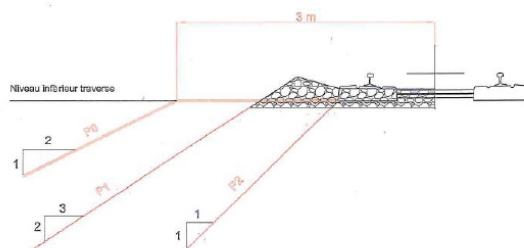
3 TRAVAUX TIERS HORS DU DOMAINE FERROVIAIRE

Sont totalement proscrits sans validation préalable de SNCF Réseau :

- Toute Intrusion dans le domaine public ferroviaire. Toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire quel que soit le motif est strictement interdite et réprimé par l'article L2242-4 du Code des Transports.
- Tous les travaux tiers de terrassement ou actions pouvant entraîner la déstabilisation du terrain (vibration, explosifs, ...). Notamment toutes les interventions pouvant affecter la zone dite sensible sous le domaine public ferroviaire englobant la pente dite P0.



SCHEMA POSITION DE PRINCIPE DES PLANS P0 / P1 / P2



Plan P0 :
En dessous de P0, fouilles et (le cas échéant) blindages devront faire l'objet de calculs de résistance, stabilité, déformations ...
Plan P1 et P2 :
En dessous de ces plans les fouilles sont systématiquement blindées ; des limitations temporaires de vitesses (LTV) sont à prévoir aussi éventuellement, entre autres mesures complémentaires.

- Tous travaux ou utilisation d'engins et ou matériels de chantier proche du domaine public ferroviaire pouvant entraîner un survol, un risque de renversement, de projection ou de chute de toutes natures que ce soit sur ce domaine.
- Tout travaux situés à une distance inférieure à 100 mètres d'un passage à niveau,
- Toute approche à moins de 3 m de toutes installations électriques.

Dans tous ces cas de figure une validation préalable des travaux tiers par SNCF Réseau est nécessaire. Le processus de cette validation est détaillé dans le référentiel IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

<https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2019-05/IG94589-171218.pdf>

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires.

A noter que pour les travaux à proximité de passages à niveau, il convient également d'appliquer la note SETRA.

➤ Sétra 133 Travaux à proximité des Passages à Niveau.

<http://dtrf.setra.fr/pdf/pj/Dtrf/0005/Dtrf-0005634/DT5634.pdf?openerPage=notice>

Nous vous demandons de prendre connaissance de ces documents avant toute prise de contact aux coordonnées suivantes :

CONTACT	
Nom du contact :	FERRAND Marc
Fonction :	Correspondant DT DICT
Etablissement :	INFRAPÔLE MIDI PYRENEES
Adresse :	12 chemin du raisin 31200 TOULOUSE
Adresse mail :	marc.ferrand@reseau.sncf.fr
Téléphone :	06 09 08 58 08
Prise de contact et/ou Rdv terrain	Transmis par Marc FERRAND

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimé en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

4 TRAVAUX TIERS IMPACTANT LA PERENITE DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS, SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES OU NECESSITANT LEUR MODIFICATION

La réalisation des travaux tiers peut nécessiter le respect de préconisations délivrées par SNCF Réseau ou nécessiter la réalisation de travaux modificatifs des installations ou réseaux du domaine public ferroviaire, et ce afin de :

- Assurer la pérennité des infrastructures ferroviaires
- Assurer la protection du domaine public ferroviaire
- Assurer la sécurité des circulations ferroviaires
- Assurer la sécurité des biens et des personnes

La réalisation des travaux modificatifs doit être contractualisée conformément au texte SNCF RESEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).

➤ L'IG 94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

<https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2019-05/IG94589-171218.pdf>

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires.

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce référentiel avant toute prise de contact et rdv aux coordonnées suivantes :

Conséquence : Vous ne serez donc pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurités particulières de l'Unité Voie Référente.

CONTACT	
Nom du contact :	FERRAND Marc
Fonction :	Correspondant DT DICT
Etablissement :	INFRAPÔLE MIDI PYRENEES
Adresse :	12 chemin du raisin 31200 TOULOUSE
Adresse mail :	marc.ferrand@reseau.sncf.fr
Téléphone :	06 09 08 58 08
Prise de contact et/ou Rdv terrain	Transmis par Marc FERRAND

5 PARTICULARITES GUICHET EMPRUNTS ET TRAVERSEES SNCF RESEAU

Pour tous travaux tiers dans les emprises du Groupe Public Ferroviaire concernant :

- La création ou modification des traversées sous voies et sur pont rail.
- La création ou modification des traversées aériennes.
- La création ou modification d'emprunts longitudinaux.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il vous est demandé de prendre contact auprès du guichet emprunts et traversées aux coordonnées suivantes :

guichet.emprunt.domaine@sncf.fr / Tel. 01 41 62 07 79

Ce service étant temporairement non opérationnel, merci de vous rapprocher du contact suivant :

CONTACT	
Nom du contact :	FERRAND Marc
Fonction :	Correspondant DT DICT
Etablissement :	INFRAPÔLE MIDI PYRENEES
Adresse :	12 chemin du raisin 31200 TOULOUSE
Adresse mail :	marc.ferrand@reseau.sncf.fr
Téléphone :	06 09 08 58 08

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimé en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DRAC



01 FEV. 2021

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Pôle Patrimoine / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Frédéric Maksud
Téléphone : 05 67 73 21
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel frederic.maksud@culture.gouv.fr
Référence : DD/LM/FM/2021/3889
Réponse au site de Toulouse
32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse cedex 6

Toulouse, le 29 janvier 2021

Le Préfet de région

à

RES
à l'attention de Madame Clarisse Marot
330, rue du Mourelet, Zide Courtine
84000 Avignon

Objet : Centrale de production d'énergie solaire « Trémège » commune de Pamiers - Ariège

Vous avez bien voulu m'adresser une demande d'information, dans le cadre de l'élaboration de l'étude dont vous avez été chargé, sur les données relatives au patrimoine archéologique connues dans le périmètre défini par l'extrait de carte joint à votre courrier.

En l'état des données disponibles, je puis vous indiquer que plusieurs sites et vestiges archéologiques ont été à ce jour portés à la connaissance de mon service en bordure de l'emprise délimitée par vos soins. Ces sites issus de prospections de surfaces et d'opérations d'archéologie préventives font état, dans un proche voisinage de votre emprise, de l'existence de structures bâties antiques et de zones sépulcrales dont les répartitions spatiales sont actuellement mal délimitées (ZAC de Gabrielat). De plus, on ne peut exclure, en aucune façon, la possibilité de sites non reconnus à ce jour vu l'ampleur de la superficie concernée par votre projet.

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations touchant le patrimoine archéologique, leur communication se trouve assurée dans les locaux du service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles, site de Toulouse, dans le cadre des dispositions prévues aux articles R 522-3 à R 522-5 du code du patrimoine, qui définissent deux catégories faisant l'objet de modalités d'accès distinctes :

- La première comprend les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique permettant l'information du public. Ces éléments sont communicables à toute personne qui en fait la demande sous forme d'une consultation au service régional de l'archéologie, site de Toulouse ;
- La seconde comporte l'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique. Son accès est restreint : seules les informations concernant une parcelle cadastrale sont communiquées au propriétaire de celle-ci ou à une personne mandatée par lui.

En tout état de cause, l'attention du maître d'ouvrage doit être attirée sur le fait que le projet éventuellement issu de cette étude est fortement susceptible d'entrer dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive. À ce titre, la nature et l'importance des éléments du patrimoine archéologique éventuellement reconnus à la suite d'une

Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Site de Toulouse - 32, rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6 - Tél. 05 67 73 20 20 - Fax 05 61 23 12 71

procédure d'évaluation spécifique pourront appeler de la part de l'État une prescription de conservation susceptible de constituer une remise en cause de la faisabilité du projet.

L'attention du maître d'ouvrage peut également être appelée sur la possibilité ouverte par les articles R 523-12 et R 523-14 du code du patrimoine, qui prévoient que : « les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux ».

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique».

Pour le préfet de région,
et par délégation, pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Didier DELHOUME

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

VEOLIA

© DICT.fr



Ministère chargé
de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Complément / Service : CHEZ SOGELINK
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 1 1 4 0 7 1 6 7 D 8 C
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DEV Trémège 2
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse
Date de réception de la déclaration : 14 / 01 / 2021
Commune principale des travaux : PAMIER
Adresse des travaux prévus : bouchonne

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ SOGEDATA - Pyrénées Gascogne
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2 Fax : / / / / /

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : / / / / /
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☒ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. régl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. / / / / / 0 cm
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / / /)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
/ / / / /

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :
/ / / / /

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service :
Tél. : / / / / /

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : SOMVILLE Mickael
Signature :
Date : 15 / 01 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



VEOLIA - Légende des plans réponse DT-DICT

Ouvrages Souterrains de Prélèvement ou de Distribution d'Eau (Eau Potable)

Eau Potable		Défense incendie	
Canalisation		▲ Réserve	
■ ■ ■ ■ Refoulement		■ Bouche incendie	
— Veolia		● Poteau incendie	
----- Abandonné		Ouvrages (Eau Potable)	
— Privé		▽ Forage/captage	
Branchement		★ Usine de traitement	
----- Abandonné		RT Réservoir (sur tour)	
— Privé		RA Réservoir (semi enterré)	
— Veolia		R Réservoir	
Equipement réseau		○ Regard visite	
○ Public		○ Autre	
○ Veolia		⊞ Station de pompage,	
✕ Vannes		suppression ou	
		rechloration	

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Les ouvrages Privés ou Abandonnés ne sont pas exploités par Veolia, leur position est donnée à titre indicatif

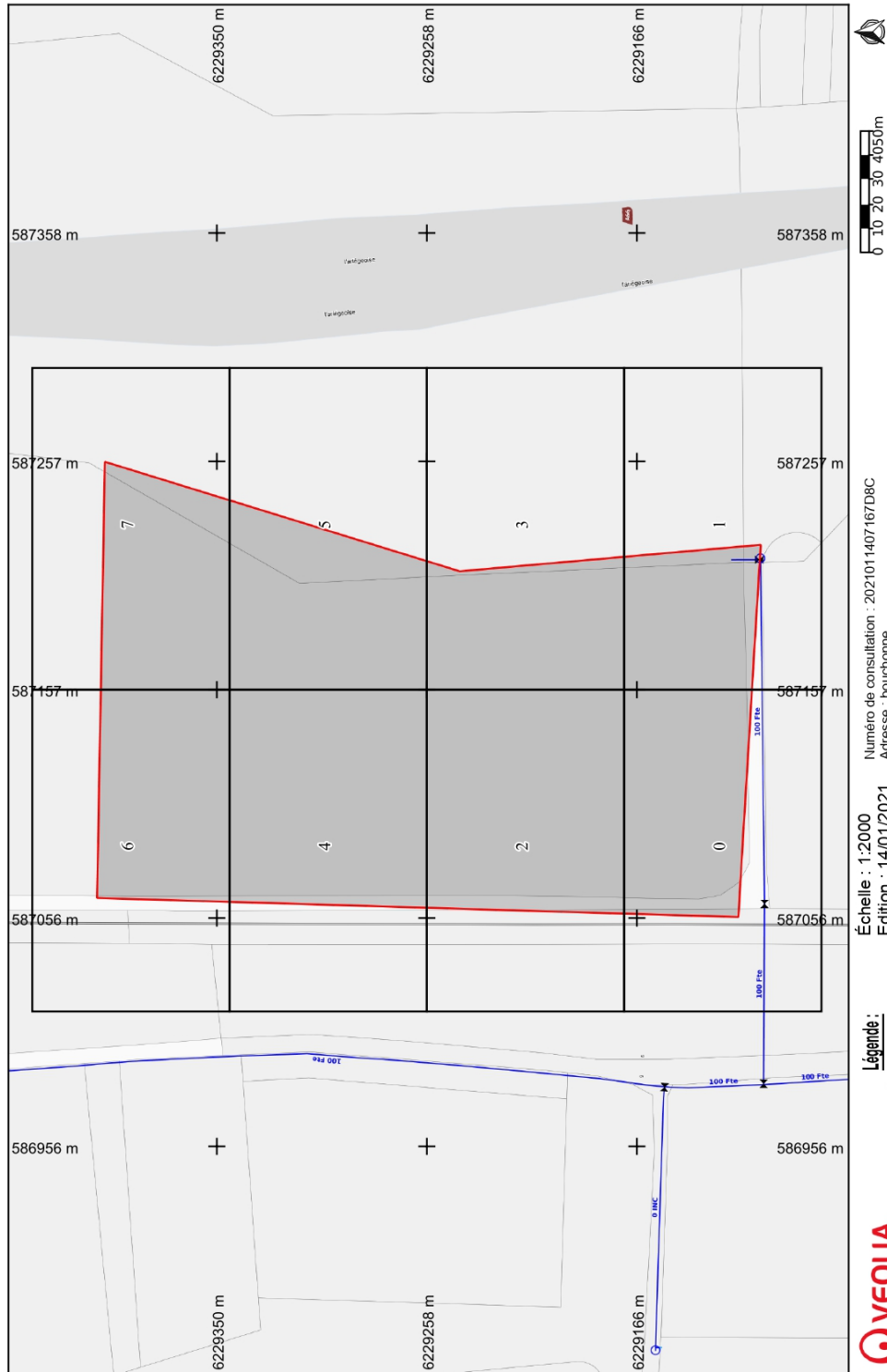
La durée de validité du récépissé est limitée dans le temps, la DICT doit être renouvelée dans les cas suivants :

La durée des travaux est supérieure à 6 mois et aucune réunion périodique n'a été planifiée avec les exploitants de réseaux sensibles

Les travaux annoncés ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la date de consultation de la liste des exploitants

Les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Format d'impression : A4 Paysage

Légende :

[Voir page annexe](#)

Échelle : 1:2000

Edition : 14/01/2021

Numéro de consultation : 2021011407167D8C

Adresse : bouchonne

09100 PAMMERS

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SIAHBVA

© DICT.fr



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Complément / Service : CHEZ SOGELINK
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 1 1 4 0 7 1 6 7 D 8 C
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DEV Trémège 2
Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse
Date de réception de la déclaration : 14 / 01 / 2021
Commune principale des travaux : PAMIER
Adresse des travaux prévus : bouchonne

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIAHBVA
Personne à contacter : CHEZ SOGEDATA
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 6 7 2 8 7 7 5 1 3 Fax : 0 5 1 6 5 7 1 1 3 0

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. régl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☒ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☒ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☒ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Attention, réseaux d'irrigation sous pression 15 bars; Les plans joints ne sont pas précis.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 6 1 6 0 3 6 0 0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : FERRANTE FRANCK
Désignation du service : RESEAUX IRRIGATION
Tél. : 0 6 4 0 6 5 5 8 4 3

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : FERRANTE Franck
Signature :
Date : 20 / 01 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

[illegible]

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12 FEV. 2021

Dossier suivi par : Tatiana SANNIER
Tel : 05.63.57.14.82
Mél : inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr

RES

330, rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

V/Réf : 04563-1842691
A l'attention de Madame Clarisse Marot

N/Réf : TS/2021-05

Objet : Projet parc photovoltaïque au sol
Commune de Pamiers (09)

Gaillac, le 11 février 2021

Madame,

Par courrier électronique reçu en date du 22 janvier 2021, vous nous avez fait parvenir une demande d'informations concernant un projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Pamiers.

La commune de Pamiers est les aires de production des IGP suivantes « Ariège », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et « Tomme des Pyrénées ».

Sur le territoire de la commune, on dénombre trois sièges d'exploitations habilitées pour une production sous label rouge (trois en LR 07/07 et un en LR 18/97 également), quatre pour une production sous IGP (un en IGP Ariège, trois en IGP Tomme des Pyrénées) et treize producteurs habilités en agriculture biologique.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement exploitées par l'agriculture en prairie permanente, triticales ou bois pâturés selon le RPG 2018. L'installation du parc photovoltaïque au sol sur 20 hectares aura donc potentiellement un impact sur des exploitations sous SIQO.

Vous pouvez également consulter les textes régissant les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ingénieur Terroirs et Délimitation,
Tatiana SANNIER

ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : **le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).**

1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire d'une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Services consultés pour avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Autorité environnementale (MRAe)	Projet soumis à étude d'impact	Avis simple (avis tacite)	Pour le préfet de région : 2 mois Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois (R. 423-69-1)
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU)	Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU	2 mois (R. 423-67)
	Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU)	Avis simple	
Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Projet situé dans un site classé ou en instance de classement	Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU	
Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale)	Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU)	Avis conforme (accord exprès)	
Ministre de la Défense	Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU)	Avis conforme (accord tacite)	2 mois (R. 423-63)
	Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU)		
DRAC	Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Avis conforme (accord tacite)	3 mois (R. 423-66 CU)
	Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU)	Avis conforme	

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « TREMEGE 2 »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Chambre d'agriculture	Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme	Avis conforme (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet)	Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU) Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès.
Service gestionnaire de la voirie	Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53)	Avis simple	
Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Projet en zone de captage d'eau	Avis simple	

1.1. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

- Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

- Durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

- **Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

1.2. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

ANNEXE 3 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (PC16-4)

La concertation préalable du projet de « Trémège » (projet global) a eu lieu du 13 au 28 février 2023. Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de Pamiers, permettant aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet. Par ailleurs deux permanences ont eu lieu le 13 et le 18 février à la salle municipale de Trémège, permettant des échanges oraux entre les riverains et le porteur de projet.

Les contributions à la concertation préalable ont été effectués principalement par voie orale lors des permanences publiques. En effet, au total, 3 personnes ainsi que 2 personnes appartenant à une association environnementale sont venues rencontrer l'équipe projet lors des permanences publiques. D'autre part, deux contributions ont été effectuées sur le registre papier disponible en mairie de Pamiers et une contribution a été réalisée par courrier numérique.

Les principaux sujets abordés par les contributeurs, concernent : l'autoconsommation collective, le caractère agricole des terrains d'implantation du projet, l'option d'équiper de panneaux photovoltaïques les toitures de la ZA Gabrielat, l'insertion paysagère du projet et les solutions de raccordement. Des réponses claires et détaillées ont été apportées à tous les questionnements, elles sont à retrouver dans le bilan de concertation préalable annexé à l'étude d'impact.

Le Bilan de la Concertation Préalable complet est inséré dans la Pièce B (Etude d'Impact), en Annexe 6.